

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 16 H 00 A CEILHES ET ROCOZELS

N° DELIBERATION	OPIET				
	ECONOMIE				
2023.63	2023.63 Nouvelle convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr				
	TOURISME				
2023.64	Validation de la grille tarifaire de la taxe de séjour 2024. Mise en place d'une taxe additionnelle régionale de 34%	UNANIMITÉ (46 POUR)			
2023.65	Approbation du renouvellement de la convention d'entretien du site VTT/FFC avec l'association « 4X Combes »	UNANIMITÉ (46 POUR)			
	<u>AGRICULTURE</u>				
2022.66	2022.66 Résiliation du bail rural de M. Pailhès				
2023.67	Annexe opérationnelle à la convention cadre 2023- 2023.67 Annexe opérationnelle à la convention cadre 2023- 2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Certification « Haute Valeur Environnementale »				
	<u>GEMAPI</u>				
2023.68	Digues classées - Remise d'ouvrages entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière et la Communauté de communes Grand Orb, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	UNANIMITÉ (46 POUR)			
	DEVELOPPEMENT DURABLE				
2023.69	Lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature »	UNANIMITÉ (46 POUR)			
2023.70	Evolution de l'aide financière attribuée aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) : Extension de la subvention pour la pose d'un kit d'électrification et modification du règlement d'attribution	UNANIMITÉ (46 POUR)			

2023.71	Convention avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de tournées de police de l'environnement	UNANIMITÉ (46 POUR)						
	FINANCES							
2023.72	Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes (Budget Principal)	MAJORITÉ (44 POUR 2 CONTRE)						
	SOLIDARITE TERRITORIALE							
2023.73	Attribution du Fonds de solidarité aux communes pour l'année 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)						
	ASSOCIATIONS	1119						
2023.74	Subventions aux évènements associatifs 2023 du territoire Grand Orb	UNANIMITÉ (46 POUR)						
A A Constitution	POLITIQUE DE LA VILLE							
2023.75	Politique de la Ville - Attribution des subventions des appels à projets 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)						
	CULTURE							
2023.76	Saison culturelle « Estivale » - Demande de subvention « Aide à la diffusion de proximité » de la Région Occitanie	UNANIMITÉ (46 POUR)						
2023.77	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)						
2023.78	Approbation de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)						
	<u>JEUNESSE</u>							
2023.79	Favoriser la participation de la jeunesse aux actions culturelles de notre territoire / achats de tickets d'entrées pour le festival « Au coin de la vigne	UNANIMITÉ (46 POUR)						
	ADMINISTRATION							
2023.80	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 avril	UNANIMITÉ (46 POUR)						
2023.81	Motion de soutien à l'intention des élu.es qui subissent des menaces et des violences dans le cadre de leurs fonctions	UNANIMITÉ (46 POUR)						

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

0 5 JUIL. 2023

Le Président Pierre MATHIEU



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Nouvelle convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Afin de poursuivre les actions menées grâce à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr, notamment l'augmentation de la visibilité locale et la vente de chèques cadeaux au profit des commerces et activités de proximité, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme pour :

- Ancrer la gratuité de l'adhésion, sous réserve d'un avenant modificatif
- Permettre le refus ou la résiliation d'une adhésion si l'activité et/ou les produits ne correspondaient pas aux objectifs de la plateforme et/ou au cadre légal
- Préciser la protection des données personnelles de l'adhérent
- Exclure les activités médicales, paramédicales et les médecines douces

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr version 2023

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023

99 DE-034-200042646-20230628-2023 63-DE

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr version 2023

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU 0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

COMPORTOR SENTING

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

Convention d'adhésion VivreEnGrandOrb.fr

Version 2023

Nom de l'enseigne :	 	
Raison sociale :	 	
N° de SIRET :	 	
Prénom du dirigeant :	 Nom du dirigeant :	

Adresse:

Code postal : Ville :

Tél / Portable : Adresse email :

Dénommé ci-après « l'adhérent »

ET la Communauté de communes Grand Orb

6t rue René Cassin 34 600 Bédarieux

04 67 23 78 03 / contact@vivreengrandorb.fr / SIRET : 20004264600097

Dénommé ci-après « CC Grand Orb »

Préambule

ENTRE

Dans le cadre de son plan de relance territorial, la CC Grand Orb a souhaité impulser et accompagner un projet numérique de mise en avant et de valorisation des professionnels du territoire. Avec la mise en place de la plateforme VivreEnGrandOrb.fr, la CC Grand Orb offre une visibilité locale et un outil de vente en ligne, de rendez-vous, de réservation et de demande de devis aux commerçants, artisans et prestataires de service en Grand Orb.

Cette plateforme locale permet également de gérer la vente et l'édition du chèque cadeau de territoire *Le Chèque Kdo local* ainsi que la mise en place d'opérations spéciales au cours de l'année comme les chèques bonifiés. La vente de chèque cadeaux locaux a pour objectif de mettre en avant les activités du territoire, de favoriser les achats locaux et de lutter contre l'évasion commerciale.

Cet outil numérique a pour ambition de répondre aux attentes :

- Des entreprises (bénéficier d'un canal de distribution supplémentaire, développer sa visibilité et sa clientèle, être plus présent sur le numérique),
- Des habitants potentiels consommateurs (connaître facilement l'offre de produits existante, acheter localement, disposer d'outils numériques facilitateurs, avoir accès à la vente en ligne),
- De la CC Grand Orb (agréger l'offre commerciale sur un outil unique, valoriser et revitaliser les activités de proximité, accélérer l'accès au numérique, mettre en avant la dynamique économique).



La plateforme VivreEnGrandOrb.fr est mise en place, gérée et financée par la CC Grand Orb. L'investissement a été soutenu par la Banque des territoires Caisse des Dépôts et du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération collective de modernisation (Financements Etat et Région).

Le prestaire choisi par Grand Orb pour le développement et la maintenance de cet outil est la société AchetezA.

Article 1 | Objet

La présente convention définit les engagements de chaque partie ainsi que les modalités et prestations liées à l'adhésion des acteurs locaux à la place de marché locale VivreEnGrandOrb.fr.

Article 2 | Éligibilité

Peuvent adhérer à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr:

- Les entreprises immatriculées sur le territoire
- Les associations du territoire
- Les services publics du territoire

La vente en ligne est réservée aux commerces de proximité, aux producteurs locaux, aux artisans (vente de produits), aux restaurants, aux hébergeurs, aux prestataires d'activités sportives et de loisirs, aux services marchands, aux entreprises culturelles (billetterie en ligne) et aux associations (vente d'entrées pour manifestations).

Les activités médicales, paramédicales et les médecines douces sont exclues.

Les supermarchés et hypermarchés ne peuvent prétendre à la vente en ligne sur cette plateforme et ne sont pas concernés par les prestations annexes (chèques-cadeaux, bons d'achats bonifiés, etc.).

Article 3 | Services et prestations

L'adhésion à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr ouvre droit à :

- La mise en ligne d'une page de présentation de l'activité dite « page vitrine »
- La possibilité d'utiliser les services en ligne : vente, réservation, demande de devis, etc.

En devenant adhérente, l'entreprise devient partenaire de toutes les opérations chèques cadeaux, dont la gestion passe par la plateforme VivreEnGrandOrb.fr. Elle s'engage à accepter les règlements par chèques cadeaux.

L'adhérent peut modifier les éléments contenus sur sa page vitrine ainsi que ses produits. Il est responsable des contenus de sa page, y compris des photos diffusées.

Article 4 | Adhésion

L'adhésion à la plateforme VivreEnGrandOrb.fr est gratuite, sous réserve de décision modificative précisée par un avenant.



Article 5 | Rétrocession, frais et commission

Rétrocession

Les rétrocessions liées à la vente en ligne ou par chèques cadeaux sont versées à l'adhérent par virement bancaire entre le 1er et le 10 du mois suivant la vente ou le dépôt des chèques.

Les chèques cadeaux doivent être déposés à la CC Grand Orb sur rendez-vous.

Frais bancaires

1% hors taxes de frais bancaires sont déduits de chaque vente (vente en ligne ou par chèques cadeaux). Ces frais sont déduits automatiquement des rétrocessions mensuelles.

Commission

La commission correspond aux frais de fabrication et de gestion des chèques cadeaux.

La CC Grand Orb prend en charge ces frais, estimés à 2% hors taxes. L'adhérent est donc exonéré de commission, sous réserve de décision modificative précisée par un avenant.

Article 6 | Engagements de la CC Grand Orb

La CC Grand Orb est maitre d'ouvrage. En tant que maitre d'ouvrage, elle :

- Pilote la mobilisation des acteurs économiques, en partenariat avec les associations de commerçants,
 le club des ambassadeurs et les partenaires institutionnels
- Met en place l'outil numérique permettant la mise en valeur des acteurs économiques, la possibilité d'achats en ligne et les services associés dont la gestion des encaissements e-commerce
- Consacre un temps d'animation dédié à la démarche locale
- Prend en charge la communication, le fonctionnement, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de l'outil

La CC Grand Orb s'engage à :

- Héberger la place de marché locale www.VivrEenGrandOrb.fr
- Ouvrir un compte sécurisé à l'adhérent lui permettant d'accéder et de modifier sa page vitrine et ses produits
- Procéder aux remboursements bancaires

La CC Grand Orb se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une entreprise ou d'une association dont l'activité et/ou les produits ne répondraient pas aux objectifs de la plateforme VivreEnGrandOrb.fr précisés en préambule.

Article 7 | Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Promouvoir uniquement une activité et des produits respectant le cadre légal
- Mettre en ligne ses produits ou services dans le respect de la loi, de façon régulière et en nombre suffisant pour assurer l'attractivité du portail
- Respecter les conditions générales de vente du portail accessibles à l'adresse : https://www.vivreengrandorb.fr/content/3-conditions-utilisation



L'adhérent est responsable de la vente jusqu'à la livraison du produit ainsi que de l'éventuel remplacement de l'article. Le client est celui de l'entreprise et en aucun cas celui de la CC Grand Orb. En cas de rupture de stock ou de livraison défectueuse, l'adhérent en assume la totale responsabilité.

Pour adhérer, les entreprises doivent fournir les documents suivants :

- Cette convention d'adhésion dûment complétée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise.
- Un justificatif d'immatriculation. L'entreprise doit résider dans une des 24 communes de la CC Grand Orb.
- Un RIB/IBAN pour le remboursement des ventes et des chèques cadeaux

Article 8 | Protection des données personnelles

Les données personnelles sont définies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 comme « les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent ».

Il s'agit notamment de vos nom, adresse postale, adresse e-mail, mot de passe, numéro de téléphone, coordonnées bancaires, etc.

Nous collectons les informations que vous fournissez pour créer et gérer votre compte adhérent, personnaliser votre page vitrine VivreEnGrandOrb.fr, vous adresser des informations personnalisées et améliorer les services que nous vous proposons.

Les données vous concernant sont uniquement traitées par la CC Grand Orb. En signant cette convention, vous consentez à l'utilisation des données personnelles vous concernant.

Article 9 | Fin de l'adhésion

L'adhésion n'est pas limitée dans le temps. Elle s'arrête automatiquement en cas de :

- Arrêt du projet ou déménagement de l'activité en dehors du périmètre de la CC Grand Orb
- Sur demande expresse de l'adhérent, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à la CC Grand Orb, avec un préavis d'un mois
- Contenu diffusé par l'adhérent qui ne répondrait pas à ses engagements mentionnés à l'article 7.
 L'adhérent sera notifié de la résiliation de son adhésion par la CC Grand Orb via lettre recommandé avec accusé de réception

Article 10 | Résolution des différends

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

Fait à Le :

Signature et tampon de la CC Grand Orb

Précédés de la mention « Lu et approuvé »

Signature et tampon de l'adhérent

Précédés de la mention « Lu et approuvé »

9 DE-034-200042646-20230628-D2023 64-DE



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Validation de la grille tarifaire de la taxe de séjour 2024. Mise en place d'une taxe additionnelle régionale de 34%

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants: 46

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021;
- Vu l'article 76 de la loi n 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour;
- Vu la Délibération du Conseil communautaire 2016/106 du 29 septembre 2016.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-034-200042646-20230628-D2023_64-DE

Monsieur le Président expose que l'article 76 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan (SLNMP).

Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Aux termes de l'article 76 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le produit de la taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à « l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan » pour contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan », comprenant deux phases :

- Une première opération relative à la création d'une ligne nouvelle mixte voyageurs et fret entre Montpellier et l'Est de Béziers.
- Une seconde opération relative à la création d'une ligne nouvelle entre Béziers et Perpignan et de deux gares nouvelles à Béziers Est et Narbonne Ouest.

Article 1:

La Communauté de communes Grand Orb a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2024.

Article 2:

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces.
- Hôtels de tourisme.
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3:

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4:

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Grand Orb pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_64-DE

Article 5:

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif Grand Orb	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle régionale 34 %	Tarif taxe
Palaces	1,18	0,12	0,40	1,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,04	0,10	0,35	1,49€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91	0,09	0,31	1,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,77	0,08	0,26	1,11 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,06	0,22	0,92€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45	0,05	0,15	0,65€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36	0,04	0,12	0,52€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,07	0,29€
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors nébergements de plein air				2,5 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

99_DE-034-200042646-20230628-D2023 64

nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs et la taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6:

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7:

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er avril au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8:

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le rôle de l'office de tourisme communautaire.

En conclusion, il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider la grille tarifaire 2024,
- Mandater Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réalementaires liées à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la grille tarifaire 2024,
- Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

0 4 JUIL 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Approbation du renouvellement de la convention d'entretien du site VTT/FFC avec l'association « 4X Combes »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Grand Orb a créé un site VTT depuis 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental de l'Hérault. Ils ont été tracés essentiellement sur des parcelles publiques mais également sur quelques parcelles privées avec l'accord des propriétaires grâce à des conventions de passage.

Le site VTT/FFC Grand Orb comprend 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTTAE). Il est donc nécessaire de faire évoluer régulièrement les itinéraires VTT afin de répondre le plus possible aux attentes des pratiquants.

En 2023, trois circuits VTT entre Combes et Lamalou les Bains basculent en parcours Enduro, création de parcours à Lunas au départ de la base de la Prade, réflexion sur la création d'un parcours officiel XCO « Cross-Country » à Bédarieux, création de circuits typés VTTAE...

En réflexion avancée également la création de circuits route, cyclotourisme et Gravel en lien avec la direction des sports de l'Hérault qui viendraient compléter l'offre vélo d'itinérance sur le territoire autour de la voie verte Passa Païs, la Véloccitanie, la Passa Meridia (réseau vert), la Grande Traversée du Massif Central (GTMC)...

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

9 DF_034_200042646_20230628_2023 65_DF

En complément, plusieurs communes de Grand Orb ont aménagé des espaces ludiques dédiés au vélo : des bikeparks ou autres pump tracks, qui favorisent encore plus la pratique et notamment celle des jeunes.

Pour rappel, la Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion du site VTT.

Afin de conserver la labellisation FFC pour son site VTT, la Communauté de communes doit justifier de l'entretien permanent des sentiers VTT. Cela comprend notamment les points suivants :

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.

- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste, la nature des travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...

- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler le fonctionnement avec l'association 4X COMBES en lui confiant l'entretien des circuits. Cette association réputée et affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, a conçu la totalité des circuits par l'intermédiaire de son breveté d'Etat : Antoine Fontenelle.

La convention proposée en annexe vise, pour une durée de 3 ans (du 1er Juillet 2023 au 30 Juin 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation assurées par l'association 4X Combes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Valider la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes.
- Valider le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention ci-jointe entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes,
- Valide le versement annuel de 4 500,00 € à l'association 4X Combes,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la \$ous-préfecture, le 0 4 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

REÇU EN PREFECTURE

1e 84/87/2823

Application agréée E-legalite.com
73 CO - 034-200062646-20230628-2023 65-DE

Convention d'entretien et d'animation du site VTT/FFC
« Grand Orb en Haut Languedoc »

Communauté de communes Grand Orb et l'association 4X Combes
Convention triennale (Du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2026)

Entre la Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président, Pierre MATHIEU,

sise à 6 ter, rue René Cassin 34600 Bédarieux

Et,

L'association 4X COMBES

dont le siège social est situé Le Serpent d'Etoiles – 34240 COMBES représentée par son Président Antoine Fontenelle

Préambule:

La Communauté de Communes Grand Orb, a crée une base VTT sur son territoire depuis l'année 2014. 12 circuits ont été ainsi réalisés à ce jour, sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme et, pour partie, inscrits dans le cadre du PDESI du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ils ont été tracés avec l'accord des propriétaires (conventions de passage), le site VTT/FFC Grand Orb comprend 220 km de circuits adaptés à différents niveaux de pratique, signalés, balisés et entretenus. Ce site reconnu et prisé rencontre un franc succès avec une fréquentation sans cesse en augmentation. Aujourd'hui, les pratiques VTT ont changé, notamment avec l'avènement du VTT à assistance électrique (VTTAE). Il est donc nécessaire de faire évoluer régulièrement les itinéraires VTT afin de répondre aux attentes des pratiquants.

La Communauté de Communes Grand Orb a en charge la partie communication et promotion de la base VTT, qui contribue à développer dans son ensemble le territoire.

La présente convention vise, pour une durée de 3 ans (Du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2026), à préciser les modalités techniques de l'entretien de ces circuits et les modalités d'animation.

Modalités techniques de l'entretien :

<u>Article 1</u>: L'association **4X COMBES** est réputée connaître la totalité des circuits dont un plan général est joint en annexe de la convention ainsi qu'un plan des circuits.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-2023_65-DE

<u>Article 2</u>: L'entretien des sentiers comprend:

- Un état des lieux annuel sur la totalité des circuits proposés.

- Etablissement d'un rapport constatant l'état de la piste et des sentiers, la nature des

travaux à réaliser, le nombre de balises manquantes, etc...

- Une remise en état au printemps avant la saison estivale ainsi qu'une vérification

en fin de saison à l'Automne (remplacement des balises, petit débroussaillage...).

La qualité du balisage constitue notamment un critère primordial pour le maintien de la

labellisation FFC. Un contrôle complémentaire a lieu chaque année en général début juillet.

Article 3 : L'association **4X COMBES** s'engage à effectuer cette opération sur la totalité des

circuits proposés. Chaque année, elle rédigera un rapport faisant état des modifications et/ou

évolutions possibles d'itinéraires, des travaux envisagés, des gros travaux à réaliser suite aux

aléas climatiques ou à des dégradations imprévues.

Modalités d'animation:

Article 4: L'association 4X COMBES s'engage à organiser au moins une manifestation par

an sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb en partenariat avec la F.F.C.

Article 5 : L'association 4X COMBES s'engage à avoir une école V.T.T affiliée à la F.F.C.

Article 6: La présente convention est conclue pour 3 ans du 1^{er} Juillet 2023 au 30 juin 2026.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit et sans délais par la Communauté de

communes Grand Orb en cas de non-respect de ses clauses par l'association titulaire.

- Ces prestations seront réalisées pour un montant annuel de 4 500,00 €.

Ce montant sera versé en deux fois :

50 % à l'automne et le solde au printemps pour permettre à l'association de procéder

aux dernières vérifications avant la saison.

Ainsi fait à Bédarieux le

Président	de	la	Communauté	de	Le Président de l'association 4X Combes
communes Grand Orb-Pierre MATHIEU Antoine FONTENELLE					Antoine FONTENELLE



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Résiliation du bail rural de M. Pailhès

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

L'objectif attendu est de mener une politique innovante d'intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

Au vu du Code rural et de la pêche maritime,

Par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes Grand Orb le Bailleur a conféré à M. Eric PAILHES le Preneur les biens ci-après :

Section	N°	Adresse ou Lieudit	Contenance
Α	1593	LE RIVIERAL	12 ca
Α	1594	LE RIVIERAL	28 a 55 ca
Α	1595	LE RIVIERAL	26 a 10 ca
A	1598	LE RIVIERAL	21 a 60 ca
A	1599	LE RIVIERAL	29 a 80 ca
Α	1602	LE RIVIERAL	79 a 30 ca
Α	1603	LE RIVIERAL	01 ha 19 a 40 ca
Α	1611	LE RIVIERAL	10 a 65 ca
A	1612	LE RIVIERAL	08 a 30 ca

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_66-DB

A	1613	LE RIVIERAL	25 a 10 ca
A	1606	Lieudit LE RIVIERAL	01 ha 00 a 90 ca
A	1622	Lieudit LE RIVIERAL	22 ca
A	1623	Lieudit LE RIVIERAL	35 a 10 ca
A	1596	Lieudit LE RIVIERAL	50 a 10 ca
A	1597	Lieudit LE RIVIERAL	40 a 20 ca
A	1604	Lieudit LE RIVIERAL	09 a 20 ca
A	1605	Lieudit LE RIVIERAL	16 a 50 ca
A		Contenance totale	6 ha 01 a 14 ca

Le bail était consenti pour une durée de 18 ans.

Par courrier du 7 février 2023, M. Eric PAILHES a demandé à la communauté de communes de résilier le bail rural signé le 22 janvier 2019.

Conformément à l'article L.411-30 à 34 du code rural et de la pêche maritime, la résiliation peut être décidée d'un commun accord.

Le locataire a droit à une indemnité lorsqu'il a apporté des améliorations au fonds loué.

Après avoir discuté les conditions de résiliation et le montant de l'indemnité fixée avec l'expertise de la chambre d'agriculture, il est proposé de résilier le bail avec Eric PAILHES et de fixer une indemnité à hauteur de 10 000 € (sous réserve de l'engagement des nouveaux preneurs, courriers joints à l'acte de résiliation).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation à l'amiable du bail rural avec Eric PAILHES

- De fixer le montant de l'indemnité à 10 000 € qui sera versée à Eric PAILHES suite aux améliorations du biens loué

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la résiliation à l'amiable du bail rural avec Eric PAILHES

 Valide de fixer le montant de l'indemnité à 10 000 € qui sera versée à Eric PAILHES suite aux améliorations du biens loué

Votes POUR : 46 Vote CONTRE : 0 Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture/le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité, le caractère executoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL, 2023

3_C0-034-200042646-20230628-D2023_66-DE

réf: A 2023 02604 / DE/VG

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

Le ---

Maître Dominique ESTEVE, notaire, membre de la Société Civile Professionnelle "Dominique ESTEVE, notaire" titulaire d'un Office Notarial à BEDARIEUX (Hérault), Ecoparc PHOROS, Route de Saint-Pons, soussigné,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

RESILIATION DE BAIL RURAL

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Bailleur

La "COMMUNAUTE DES COMMUNES GRAND ORB", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Hérault, ayant son siège à BEDARIEUX (34600), 6 Ter rue René Cassin.

Identifiée sous le numéro 200 042 646.

Dont la dénomination sera ci-après "LE BAILLEUR" <u>D'UNE PART</u>

2) Preneur

Monsieur Eric Michel Pierre PAILHES, viticulteur, demeurant à LE POUJOL SUR ORB (34600), 5 bis rue de la Farenque.

Né à BEDARIEUX (34600), le 30 mai 1967.

Veuf en uniques noces de Madame Anne-Marie SERTORI.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "LE PRENEUR"

<u>D'AUTRE PART</u>

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 73 C0-034-200042646-20230628-D2023 66-DE

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le bailleur :

- La COMMUNAUTE DES COMMUNES GRAND ORB, est représentée par M---, ---PROFESSION, demeurant à ---, ici présent, agissant en qualité de Président de ladite Communauté de Communes, et en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ---, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été régulièrement publiée et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

En ce qui concerne le preneur:

- Monsieur Eric PAILHES est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Lesquels, préalablement à la résiliation du bail faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique ESTEVE, notaire soussigné, le 22 janvier 2019, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2, le 29 janvier 2019, volume 2019P numéro 1037, le bailleur a donné à bail à ferme au preneur, pour une durée de 18 ans, à compter du 22 janvier 2019, venant à expiration le 21 janvier 2037 moyennant un fermage annuel égal à la valeur en espèces de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUATORZE CENTIMES (485,14 €), stipulé payable à compter de la quatrième année de fermage, le premier paiement devant avoir lieu 31 janvier 2023, et ensuite le 31 janvier de chaque année, les biens dont la désignation suit :

Diverses parcelles agricoles, situées à HEREPIAN (34600), lieudit LE RIVIERAL, .

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Application agréée E-legalite.com

'3 C0-034-200042646-20230628-D2023 66-DE

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	1593	LE RIVIERAL	12 ca
	A	1594	LE RIVIERAL	28 a 55 ca
	A	1595	LE RIVIERAL	26 a 10 ca
	A	1596	lieudit LE RIVIERAL	50 a 10 ca
	A	1597	lieudit LE RIVIERAL	40 a 20 ca
	A	1598	LE RIVIERAL	21 a 60 ca
	A	1599	LE RIVIERAL	29 a 80 ca
	A	1602	LE RIVIERAL	79 a 30 ca
	A	1603	LE RIVIERAL	01 ha 19 a 40 ca
	A	1604	lieudit LE RIVIERAL	09 a 20 ca
	A	1605	lieudit LE RIVIERAL	16 a 50 ca
	A	1606	lieudit LE RIVIERAL	01 ha 00 a 90 ca
	A	1611	LE RIVIERAL	10 a 65 ca
	A	1612	LE RIVIERAL	08 a 30 ca
	A	1613	LE RIVIERAL	25 a 10 ca
	A	1622	lieudit LE RIVIERAL	22 ca
	A	1623	lieudit LE RIVIERAL	35 a 10 ca
			Contenance totale	

Ce bail soumis au statut du fermage a été consenti sous diverses charges et conditions que les parties dispensent le notaire de rapporter ici, le preneur déclarant en avoir pris connaissance par la lecture d'une copie de l'acte susénoncé.

Cela exposé, il est passé à l'acte objet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

Les parties conviennent de résilier purement et simplement le bail susénoncé, à compter du 31 janvier 2023.

INDEMNITES

Indemnité pour dégradations - Les parties reconnaissent qu'aucune indemnité pour dégradations n'est due au bailleur.

Indemnité pour améliorations - Les parties reconnaissent qu'une indemnité pour amélioration est due au preneur en raison de la plantation qu'il a réalisé sur les biens objet du bail sus-visé. Compte tenu de l'état de cette plantation, que les parties aux présentes déclarent bien connaître et se dispensent de décrire ici, l'indemnité due au preneur est fixée à la somme de DIX MILLE EUROS $(10.000,00\,\text{€})$.

Cette indemnité est payée par le propriétaire au preneur ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Le preneur donne quittance définitive et sans réserve de ce paiement.

DONT QUITTANCE

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 73 C0-034-200042646-20230628-D2023 66-DE

Indemnité pour résiliation - Les parties déclarent qu'aucune indemnité pour résiliation n'est due.

CHARGES ET OBLIGATIONS

Le preneur s'oblige à payer à sa sortie des lieux tous les fermages échus et toutes les charges lui incombant et d'une manière plus générale à satisfaire à toutes les charges et conditions du bail sus-énoncé.

Le preneur déclare avoir pleinement connaissance des conséquences de la présente résiliation sur son bail, à savoir la renonciation à son droit au renouvellement du bail et à son droit de préemption.

FRAIS AFFERENTS A LA RESILIATION

Tous les frais, droits et émoluments seront à la charge de Monsieur Eric PAILHES.

EFFET RELATIF

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique ESTEVE, notaire soussigné, le 23 octobre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS I, le 9 novembre 2018, volume 2018P, numéro 9053...

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles objets des présentes appartiennent à la Communauté de Communes comparante aux présentes en vertu de l'acquisition qu'elle en a faite des consorts ROYER, ci-après dénommés, en vertu de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique ESTEVE, notaire soussigné, le 23 octobre 2018, publié au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS I, le 9 novembre 2018, volume 2018P, numéro 9053.

ORIGINE ANTERIEURE

I] Immeuble (Section A numéros 1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1602-1603-1604-1611-1612-1613) situé à HEREPIAN (34600), lieudit LE RIVIERAL

- A- Originairement Monsieur Camille Georges Marie ROYER était propriétaire des biens objet des présentes par suite des faits et actes suivants:
- a) Aux termes d'une attestation immobilière dressée par Maître Louis ESTEVE, Notaire à BEDARIEUX (Hérault), le 29 Novembre 1971, suite au décès de Monsieur Charles ROYER, époux de Madame Gabrielle Louise Joséphine Geneviève BONNIOL, né à BEZIERS (Hérault) le 23 Avril 1896 et décédé à HEREPIAN (Hérault) le 4 Juin 1971: laissant pour recueillir sa succession
 - 1°) son épouse Madame Gabrielle Louise Joséphine Geneviève BONNIOL,

née à LODEVE (Hérault) le 10 Juin 1900

2°) son fils unique Monsieur Camille ROYER susnommé.

Cet acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS le 16 Décembre 1971, volume 90 numéro 13.

b) Donation par Madame Gabrielle ROYER, au profit de Monsieur Camille ROYER, aux termes d'un acte reçu par Maître Louis ETEVE, Notaire à BEDARIEUX (Hérault), le 6 Mars 1972, publier au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS I, le 23 Mars 1972, volume 139 numéro 21.

Madame ROYER est décédée depuis

B - Décès de Monsieur Camille ROYER

Le bien objet des présentes appartient aux vendeurs, susnommés, par suite de l'acte contenant Donation-Partage établi et publié dans les 10 mois du décès de Monsieur Camille ROYER, par:

Madame Marguerite VIANES veuve ROYER,

susnommée au profit de

Monsieur Jean-Luc ROYER, susnommé

Madame Isabelle ROYER, épouse VERDIER, susnommée

Acte reçu par Maître Dominique ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault), le 24 Mai 2005, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS I, le 21 Juin 2005 volume 2005 P numéro 5531.

II] Immeuble (Section A numéros 1622-1623-1602) situé à HEREPIAN (34600), lieudit LE RIVIERAL

A] Initialement Le bien objet des présentes appartenait à Madame Marguerite VIANES veuve ROYER, suite à l'acquisition qu'elle en avait faite avec Monsieur Camille ROYER, son époux, né à BEZIERS (Hérault), le 3 Février 1930 et décédé à BEDAIRUEX (Hérault) le 29 Novembre 2004 de:

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL DU LANGUEDOC ROUSSILLON, société anonyme de nationaltié française, au capital de CINQ MILLIONS de Francs, ayant son siège à LATTES (Hérault), domaine de Maurin et immatriculée au registre du commerce de MONTPELLIER sous le numéro 62 B 57.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Louis ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) le 17 Février 1978.

Une copie de cet acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS I, le 15 Mars 1978, volume 1658 numéro 26

B Donation partage

Le bien objet des présentes appartient aux consorts ROYER, sus-nommés, par suite de l'acte contenant Donation-Partage établi et publié dans les 10 mois du décès de Monsieur Camille ROYER, par:

Madame Marguerite VIANES veuve ROYER, susnommée au profit de Monsieur Jean-Luc ROYER, susnommé

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 73 C0-034-200042646-20230628-D2023 66-DE

Madame Isabelle ROYER, épouse VERDIER, susnommée

Acte reçu par Maître Dominique ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault), le 24 Mai 2005, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS I, le 21 Juin 2005 volume 2005 P numéro 5531

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

ANNEXES

Sont demeurés ci-annexés le ou les documents suivants :

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent ne pas soumettre la présente résiliation de bail à la formalité de l'enregistrement.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière compétent par Maître Dominique ESTEVE, notaire soussigné, chargé des formalités.

En raison de sa nature, le présent acte est exonéré de taxe de publicité foncière conformément à l'article 743 du Code général des impôts.

Pour la contribution de sécurité immobilière, les parties évaluent le montant cumulé des loyers et des charges pour toute la durée du bail restant à courir à, HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS TRENTE CINQ CENTIMES (8.150,35 €), TVA comprise

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Application agréée E-legalite.com

3 C0-034-200042646-20230628-D2023 66-DI

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

RENONCIATION A I'IMPREVISION

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rende l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

• les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73 C0-034-200042646-20230628-02023 66-DE

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- · les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur HUIT pages.

Fait et passé à BEDARIEUX,
En l'étude du notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Le présent acte comprenant :
renvoi
mot nul
ligne nulle
blanc barré
chiffre rayé

REÇU EN PREFECTURE le 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-200042646-20230628-D2023_66-DE

CARRIERE Jérôme 14 chemin des Cerisiers La Sesquiene 34600 Taussac la Billière

> Monsieur le Président Communauté de communes Grand Orb 6t rue René Cassin 34600 Bédarieux

Objet: Lettre d'engagement d'achat de foncier agricole

Je soussigné, Jérôme Carrière, atteste par la présente ma volonté d'acquisition des parcelles situées à Hérépian, au lieu-dit « Le Rivieral », après établissement par le géomètre expert de la division nécessaire pour la délimitation des nouvelles parcelles.

Afin de pouvoir réserver ce bien je vous propose de vous verser, dès à présent, la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €).

Le prix des parcelles étant estimé à TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) je vous propose de vous verser par la suite les VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €) restants en huit annuités de 3.125,00 € chacune.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère positive, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

auen

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com
73_00-034-200042646-20230628-D2023_66-DE

CAUMETTE Olivier 14, rue du fer à cheval 34600 Hérépian

> Monsieur le Président Communauté de communes Grand Orb 6t rue René Cassin 34600 Bédarieux

Objet : Lettre d'engagement d'achat de foncier agricole

Je soussigné, Olivier Caumette, atteste par la présente ma volonté d'acquisition des parcelles situées à Hérépian, au lieu-dit « Le Rivieral », après établissement par le géomètre expert de la division nécessaire pour la délimitation des nouvelles parcelles.

Afin de pouvoir réserver ce bien je vous propose de vous verser, dès à présent, la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €).

Le prix des parcelles étant estimé à TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) je vous propose de vous verser par la suite les VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €) restants en huit annuités de 3125,00 € chacune.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère positive, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

2023/67



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Certification « Haute Valeur Environnementale »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants: 46

Dans la convention-cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture, les partenaires ont convenu d'établir un premier plan d'action opérationnelle. Ce dernier précise les actions, le budget prévisionnel global de chacun des projets ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Pour mémoire, 4 axes de travail ont été précisés dans la convention :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a décidé de soutenir l'action engagée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans l'accompagnement de collectifs d'exploitants agricoles afin d'améliorer les pratiques au niveau environnemental pouvant tendre vers la certification « Haute Valeur Environnementale », avec notamment une diminution des intrants sur les exploitations accompagnées.

La Communauté de communes Grand Orb soutient cette action d'accompagnement des collectifs d'exploitants agricoles par une participation financière de 9 436 € à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui est chargée de mettre en œuvre cette opération.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

99 DE-034-200042646-20230628-D2023 67

Cette action fera l'objet de la production d'un bilan et d'une réunion d'échange annuelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer cette annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- De verser une participation financière de 9 436 € la Chambre d'Agriculture pour accompagner des collectifs d'exploitants agricoles dans leur démarche de certification « Haute Valeur Environnementale »

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise le Président à signer cette annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes Grand Orb et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Valide de verser une participation financière de 9 436 € la Chambre d'Agriculture pour accompagner des collectifs d'exploitants agricoles dans leur démarche de certification « Haute Valeur Environnementale »

Votes POUR: 45

Vote CONTRE: 1 (Martine BLASCO procuration à Jean-Luc LANNEAU)

Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

0 4 JUIL. 2023 Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président. **Pierre MATHIEU** La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_67-DE





Annexe opérationnelle à la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Plan d'actions 2023

Dans la convention cadre 2023-2025, les partenaires ont convenu d'établir un plan d'actions opérationnelles. Ce dernier précise les actions, le budget prévisionnel global de chacun des projets ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Pour mémoire, 4 axes de travail ont été identifiés :

- 1 Développement de l'agriculture, reconquête et valorisation des espaces agricoles
- 2 Soutien aux structures coopératives et filières du territoire
- 3 Diversification, valorisation des produits agricoles
- 4 Action foncière

Le tableau ci-dessous précise la répartition du financement de l'action entre la CCGO et la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Le versement de 9 436 € de la Communauté de communes Grand Orb s'effectuera auprès de la Chambre d'agriculture de l'Hérault qui apportera une part d'autofinancement à hauteur de 2 359 €.

Cette action fera l'objet, si besoin, de la production d'un bilan et d'une réunion d'échange annuelle.

Axe	Actions 2023	Coût estimé de l'action	Prise en charge Chambre d'agriculture de l'Hérault	Prise en Charge CCGO
2	Accompagnement de collectifs d'exploitants agricoles dont le but est d'améliorer les pratiques au niveau environnemental pouvant tendre vers la certification « Haute Valeur Environnementale » avec notamment une diminution des intrants (pesticides, engrais) sur les exploitations accompagnées	11 795 €	2 359 €	9 436 €
	Total (net de taxes)	11 795 €	2 359 €	9 436 €

Fait en deux exemplaires originaux, à

, le

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb

Jérôme Despey

Pierre Mathieu

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

2023/68



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Digues classées - Remise d'ouvrages entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière et la Communauté de Communes Grand Orb, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents:</u>, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° (Communautés de communes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés ;

Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Commune Grand Orb.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 99 DE-034-200042646-20230628-D2023 68

Vu l'arrêté n°34-2011-08-01286 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la poste » en dique de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°°34-2011-08-01287 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la Perspective » en digue de protection de catégorie C.

Vu l'arrêté n°34-2011-06-00817 du 20 juin 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « digue du Rempart » en digue de protection de catégorie C.

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire et exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb est responsable et gestionnaire des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations, donc pour ce qui concerne notre territoire de trois digues classées par les services de l'Etat comme Digue de catégorie C :

- la dique dite de « La poste » située sur la commune de Bédarieux,
- la digue dite de « La Perspective », située sur la commune de Bédarieux,
- la digue dite « Le rempart », située sur la commune de Villemagne l'Argentière.

La Communauté de communes Grand Orb doit donc assurer l'entretien de ces digues ainsi que le respect des consignes réglementaires s'y afférent.

Pour se faire, comme l'exige la règlementation, la Communauté de communes doit acter la remise, par les communes concernées, des parties communales de ces ouvrages.

Il est donc proposé:

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » concernant respectivement:
 - La digue dite de « La Poste » et la digue dite de « La Perspective » avec la commune de Bédarieux,
 - La digue dite « du rempart » avec la commune de Villemagne l'Argentière.

Les deux procès-verbaux sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de remise d'ouvrages entre une commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI » concernant respectivement:
 - La digue dite de « La Poste » et la digue dite de « La Perspective » avec la commune de Bédarieux,
 - La digue dite « du rempart » avec la commune de Villemagne l'Argentière.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-prétecture le

Pour extrait conforme, Le Président.

Pierre MATHIEU

0 4 JUHL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité, le caractère executoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le





PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES entre une Commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Entre:

 La « Communauté de Communes Grand Orb », représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHIEU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du .../.../.....
 Ci-après dénommée « Grand Orb »

D'une Part

Et:

 La Commune de Bédarieux, représentée par son Maire, Monsieur Francis BARSSE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .../..../

Ci-après dénommée « Bédarieux »

D'autre part

OUVRAGE

« Digues de la Perspective et de la Poste »

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° (Communautés de communes).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
- Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés;
- Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Commune Grand Orb.
- Vu l'arrêté n°34-2011-08-01286 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la poste » en digue de protection de catégorie C.
- Vu l'arrêté n°°34-2011-08-01287 du 8 août 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage « de la Perspective » en digue de protection de catégorie C.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions de mise à disposition à la Communauté de Communes Grand Orb des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Bédarieux dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Article 2 : Consistance des biens

La commune de Bédarieux met à disposition de la Communauté de communes Grand Orb les deux digues de protection du bourg, dites de « La Perspective »et de la « Poste », telles que décrites ci-dessous :

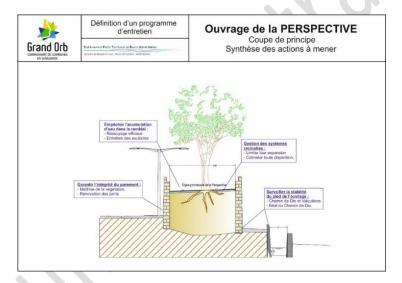
Nom	Туре	Classement	Linéaire	Cours d'eau	Gestion préalable
Digue de la Perspective	Digue en matériaux terreux, épaulés par des parements en pierres maçonnées.	С	440 ml	Orb	Communale
Digue de la Poste	Digue en GC (parement en pierres maçonnées et bâtiments)	С	360 ml	Orb	Communale

La digue de la Perspective :

Elle est implantée en rive Gauche de l'Orb, sur la partie amont de la Commune de Bédarieux. D'une longueur de 440 ml, cet ouvrage, implanté dans le champ majeur en rive gauche de l'Orb a été construit suite aux inondations exceptionnelles de 1745. Plantée d'un alignement de platanes pluri-centenaire, sa plateforme constitue un cheminement privilégié pour le public et un lieu d'animation.

Elle a fait l'objet d'un classement par l'Etat en 2011 (digue de catégorie C). Elle est composée (cf coupe illustration page suivante) :

- D'une âme en matériaux terreux.
- De deux parements subverticaux en pierres maçonnées qui l'encadrent.
- Sur son linéaire, il est à noter également la présence d'éléments singuliers :
 - Deux salles réalisées au début du 20ém siècle dans le corps de digue, débouchant coté protégé.
 - Une galerie bâtie, par laquelle transite un réseau pluvial, remplie en Remblais Hydraulique Auto-Nivelant lors des travaux de confortement réalisés en 2022.



Un plan masse des surfaces concernées par la mise à disposition est annexé à la présente.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

Descriptif:		Remarques :
Désignation du propriétaire du bien :	Commune de Bédarieux	
Année de construction (si connue) :	Post crue 1745	
Références cadastrales ou adresse :	Domaine public non cadastré	Plan masse annexé
Cours d'eau concerné :	L'Orb	
Longueur approximative du bien :	440 ml	
Autorisation au titre du Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007	Ouvrage de classe C	
Servitudes d'accès :	Néant	
Contrats en cours en lien avec le bien :	Néant	
Liste des travaux effectués sur le bien	2021, remblaiement béal de	
au cours des 10 dernières années :	l'ASA; 2022 rejointoiement	
	parement amont et injection	
	galerie traversante.	
Travaux potentiels à réaliser :	Programme en cours (T2	
	programmée 2024)	
Etude de danger :	GRONTMIJ 2015 (OTEIS)	
Visite technique approfondie :	GRONTMIJ 2015 (OTEIS)	
Dossier d'ouvrage :	A constituer par la CC GO	_
Autres documents disponibles sur	Consignes écrites en cours	
l'ouvrage :	d'actualisation	

Dique de la Poste :

L'ouvrage de protection est localisé sur la commune de Bédarieux en rive gauche de l'Orb à sa confluence avec son affluent le Vèbre.

Il se situe entre le parking du Vignal en amont, depuis la parcelle cadastrée BD-346, 140 m en amont du Pont Vieux, et le pont le plus en aval du ruisseau du Vèbre.

La longueur totale de l'ouvrage est d'environ 360 mètres-linéaires, y compris les emprises privées et Départementale, non concernées par la présente.

Sur la majeure partie de son linéaire, la digue de la poste est constituée par un mur digue/route en pierres appareillées. Sa hauteur apparente oscille (coté protégé), de 1 à 4m75.

Sa largeur est de l'ordre de 5 m sur sa partie la plus étroite.

L'ouvrage a été classé par les services de l'Etat en 2011 (digue de Catégorie C).

Un plan masse sur fond cadastral est annexé à la présente.

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

Descriptif:		Remarques :
Désignation du propriétaire du bien :	Commune de Bédarieux,	-
	Département de l'Hérault et	
	riverains privés	
Année de construction (si connue) :	Très variable	
Références cadastrales ou adresse des	Domaine public non	Plan masse
emprises mises à disposition : Seules les	cadastré (quais W. Churchill	sur fond
parties communales sont concernées	et Valhier-Planol et	cadastral
par la présente mise à disposition.	parcelles B345/344/343/342	annexé
Cours d'eau concerné :	L'Orb et le Vèbre	
Longueur approximative du bien :	360 ml	
Autorisation au titre du Décret n°2007-	Ouvrage de classe C	
1735 du 11 décembre 2007		
Servitudes d'accès :	Néant	
Contrats en cours en lien avec le bien :	Néant	
Liste des travaux effectués sur le bien au	Sécurisation du pied /	
cours des 10 dernières années :	dévégétalisation des)
	parements / rejointoiement.	
Travaux potentiels à réaliser :	Néant	
Etude de danger :	GRONTMIJ 2015 (OTEIS)	
Visite technique approfondie :	GRONTMIJ 2015 (OTEIS)	
Dossier d'ouvrage :	A constituer par la CC GO	
Autres documents disponibles sur	Consignes en cours	
l'ouvrage :	d'actualisation	

Article 3 : Etat des biens

La Communauté de communes prendra les ouvrages dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente.

Les parties conviennent de la nécessité ou pas d'un constat contradictoire, qui le cas échéant, sera annexé à la PV.

Article 4 : Administration des ouvrages :

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les ouvrages mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des ouvrages.

La Communauté de communes peut procéder ainsi à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion et au suivi règlementaires des ouvrages, aux études et travaux de confortement, de reconstruction, ou de modifications du système d'endiguement, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

La Communauté Grand Orb, s'engage cependant avant de procéder aux études et travaux éventuels, à en aviser et associer la Commune dans le cadre de son exercice de la compétence GEMAPI.

<u>Article 5 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à la Communauté de communes :</u>

Sur les parties d'ouvrages affectés uniquement à un rôle de protection, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes assumera la responsabilité du gestionnaire à compter de la date de signature de la présente.

Echappent à cette responsabilité, la gestion, la responsabilité et l'entretien de surface de :

- La voirie communale empruntant la digue de la Poste (bande de roulement, signalisation, entretien, mobilier urbain, etc...).
- La promenade de la perspective (Entretien des arbres et surfaces, gestion de l'espace public, etc..)

Qui restent du ressort de la commune.

Toute modification du corps de digue sous-chaussée, supportant la voirie, ou sous la promenade de la Perspective (y compris ses accès ex : escaliers, etc..) est toutefois conditionnée à une validation écrite préalable par le gestionnaire et le contrôle par un maître d'œuvre agrée de l'intervention (VISA, DET, OPR).

Durant la période transitoire jusqu'au prochain classement de l'ouvrage en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015, les modalités de gestion de l'ouvrage sont précisées dans le tableau suivant.

Mission	Intervenant
VISITES DE SURVEILLANCE, PROGRAMMEES ET POST-CRUE :	Grand Orb est responsable des visites de surveillance annuelle et post- crue, qu'il a confiées par convention de coopération à l'EPTB Orb et Libron.
ENTRETIEN COURANT :	Grand Orb assure les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.
SURVEILLANCE VISUELLE AVANT ET PENDANT LA CRUE	La Commune assure les visites de surveillance avant et pendant la crue, dans le cadre de sa gestion de crise (mise en œuvre du plan communal de sauvegarde). Elle transmet tous les signalements de désordre à Grand Orb et à l'EPTB Orb et Libron.

Article 6 : Contrats en cours

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents à l'ouvrage mis à disposition. La substitution vaut pour tous contrats depuis le 1^{er} janvier 2019, année de transfert de la compétence sur cet ouvrage.

Les contrats en cours sont : sans objet

La Commune constate la substitution et la notifie aux anciens cocontractants.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

Article 7 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

Article 8 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le .../..... à XXX, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Grand ORB

Pour la Commune de Bédarieux

Le Président

Le Maire



PV de mise à disposition des ouvrages

Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron

Domaine de Bayssan le Haut - Route de Vendres - 34500 Béziers

Ouvrage de La Perspective



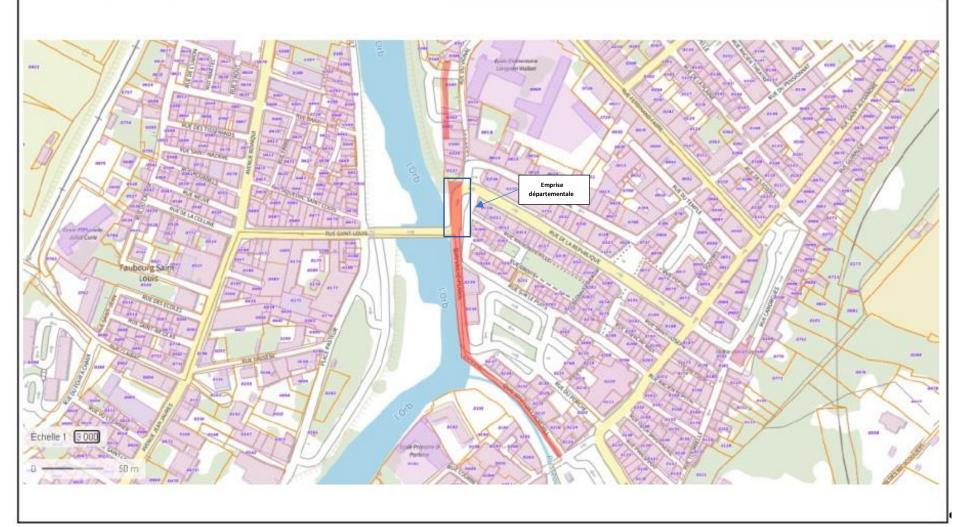


PV de mise à disposition des ouvrages

Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron

Domaine de Bayssan le Haut - Route de Vendres - 34500 Béziers

Ouvrage de La Poste









PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE entre une Commune et un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Entre:

La Communauté de Communes Grand Orb, dont le siège est situé 6 ter, rue René CASSIN, 34600 BEDARIEUX, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du .../.../..... (dont une ampliation est annexée à la présente),

Ci-après désigné par « le bénéficiaire » ou le « GEMAPIEN »

D'une Part

Et:

La Commune de Villemagne l'Argentière, représentée par son Maire, Olivier ROUBICHON OURADOU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du/.....

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

OUVRAGE

« Rempart de Villemagne l'Argentière»

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 3° (Communautés de communes).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
- Vu l'arrêté n°2013-1-355, du 15 février 2013, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la Communauté de Communes de Grand Orb et les statuts annexés ;
- Considérant que l'EPCI Grand Orb est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2018 et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- Vu l'arrêté n°2017-1-1449 du 21 décembre 2017, de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de Commune Grand Orb.
- Vu l'arrêté n°34-2011-06-00817 du 20 juin 2011, de la Préfecture de l'Hérault, portant classement de l'ouvrage en digue de protection de catégorie C.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions de mise à disposition à la Communauté de Communes Grand Orb des ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Villemagne l'Argentière dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Article 2 : Consistance des biens

La commune de Villemagne l'Argentière met à disposition de la Communauté de communes Grand Orb la digue de protection du bourg, dite « Rempart de Villemagne », telle que décrite ci-dessous :

La digue classée par les services de l'Etat est implantée en rive droite de la Mare, sur toute la traversée de la Commune.

D'une longueur d'environ 490 ml, elle débute en amont au niveau du virage de la RD922, pour se terminer en aval au niveau de la voirie d'accès au Passelis.

De réalisation ancienne (construction suite à la crue de 1745), elle est constituée de maçonnerie en pierres, d'une hauteur apparente coté terrain protégé variable (0.5 à 2,80 m). Sur la moitié de son linéaire amont, elle est épaulée coté rivière par un parement incliné en appareillage de pierres jointoyées et de béton.

Sur son linéaire, on recense deux escaliers adossés à l'ouvrage et également un accès à une passerelle piétonne qui franchit la mare depuis l'ouvrage. Cette dernière et les escaliers épaulés à l'ouvrage coté centre bourg, ne sont pas concernés par la mise à disposition.

Sur son linéaire, la dique est traversée par plusieurs conduites d'assainissement pluvial.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

Des pièces graphiques sont annexées aux présentes.

Descriptif:		Remarques :
Désignation du propriétaire du bien :	Commune de Villemagne	
	l'Argentière	
Année de construction (si connue) :	Post crue septembre	
	1745	
Références cadastrales ou adresse :	Domaine public non	Fond cadastral
	cadastré	annexé
Cours d'eau concerné :	La Mare	
Longueur approximative du bien :	490 ml	
Autorisation au titre du Décret n°2007-	Arrêté du 21/06/2011	Ouvrage de
1735 du 11 décembre 2007		classe C
Servitudes d'accès :	Néant	
Contrats en cours en lien avec le bien :	Néant	
Liste des travaux effectués sur le bien au	Restauration des	
cours des 10 dernières années :	maçonnerie (EGIS -	
	2014), confortement du	
	Passelis (GAXIEU -	
	2014), Entretiens annuels	
	depuis 2019 (CC GO)	
Travaux potentiels à réaliser :	Sans objet	
Etude de danger :	ISL 2015 – ISL 2022/23	
Visite technique approfondie :	Gaxieu 2014 – ISL 2022	
Dossier d'ouvrage :	CC GO	
Autres documents disponibles sur	Consignes écrites en	
l'ouvrage :	cours de mise à jour	

Article 3 : Etat des biens

La Communauté de communes prendra les ouvrages dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente. Les parties conviennent de la nécessité ou pas d'un constat contradictoire, qui le cas échéant, sera annexé à la PV.

Article 4 : Administration des ouvrages :

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les ouvrages mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des ouvrages.

La Communauté de communes peut procéder ainsi à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion et au suivi règlementaires des ouvrages, aux études et travaux de confortement, de reconstruction, ou de modifications du système d'endiguement, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

La Communauté Grand Orb, s'engage cependant avant de procéder aux études et travaux éventuels, à en aviser et associer la Commune dans le cadre de son exercice de la compétence GEMAPI.

<u>Article 5 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à la Communauté de communes :</u>

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes assumera la responsabilité du gestionnaire à compter de la date de signature de la présente.

Echappent à cette responsabilité, la gestion, la responsabilité et l'entretien des escaliers d'accès coté centre bourg et de la passerelle communale franchissant la digue et la Mare qui restent du ressort de la commune.

Toute modification du corps de la passerelle, ou de ses appuis sur l'ouvrage, est toutefois conditionnée à une validation préalable par le gestionnaire, voire les services de l'Etat si nécessaire.

Les modalités de gestion de l'ouvrage sont précisées dans le tableau suivant :

Mission	Intervenant
VISITES DE SURVEILLANCE, PROGRAMMEES ET POST-CRUE :	Grand Orb assure les visites de surveillance annuelle et post-crue, qu'il a confié par une convention de coopération à l'EPTB Orb et Libron.
ENTRETIEN COURANT :	Grand Orb assure l'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage, sous AMO de l'EPTB Orb et Libron.
SURVEILLANCE VISUELLE AVANT ET PENDANT LA CRUE	La Commune assure les visites de surveillance avant et pendant la crue, dans le cadre de sa gestion de crise (mise en œuvre du plan communal de sauvegarde). Elle transmet tous les signalements de désordre à la CC Grand Orb.

Article 6 : Contrats en cours

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents à l'ouvrage mis à disposition. La substitution vaut pour tous contrats depuis le 1^{er} janvier 2019, année de transfert de la compétence sur cet ouvrage.

Les contrats en cours sont : sans objet

La Commune constate la substitution et la notifie aux anciens cocontractants.

Article 7 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

Article 8 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_68-DE

restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le .../..... à XXX en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Grand Orb Pour la Commune de Villemagne l'Argentière

Le Président

Le Maire

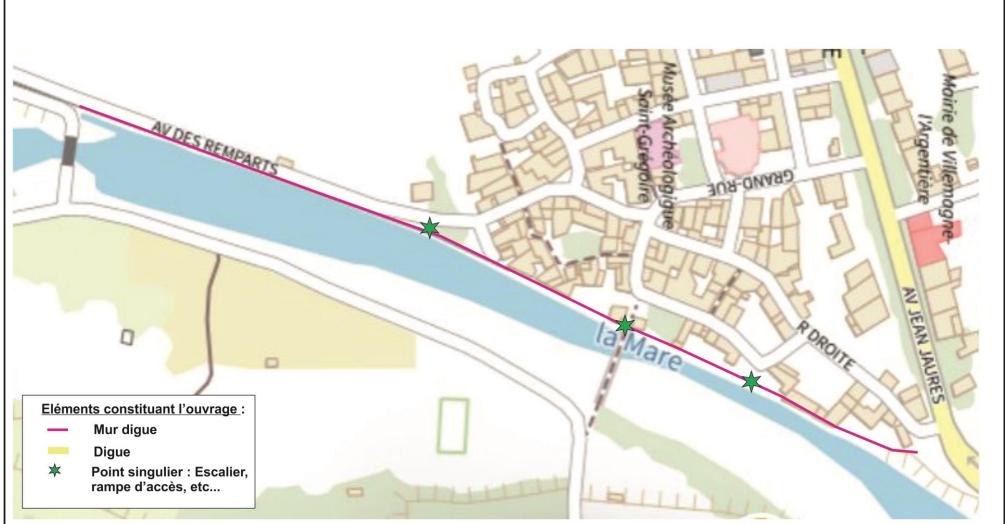


PV de mise à disposition : Villemagne l'Argentière

Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron

Domaine de Bayssan le Haut - Route de Vendres - 34500 Bézier

Plan de localisation des ouvrages concernés



99 DE-034-200042646-20230628-D2023 69-DE

2023/69



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

Procurations: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Cette stratégie encourage la protection et la valorisation de la biodiversité comme des milieux naturels du territoire. Pour ce faire, Grand Orb souhaite s'inscrire dans une démarche « Territoires Engagés pour la Nature ». Ce programme national vise à reconnaître et accompagner des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Cette démarche vise à identifier 3 actions concrètes qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 années suivant la candidature. Les actions identifiées doivent être suffisamment précises et correctement dimensionnés pour assurer leur concrétisation. La reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements permettant de développer l'exemplarité environnementale de Grand Orb.

Notre collectivité souhaite s'engager sur les 3 actions suivantes :

- 1. Accompagnement des communes dans une démarche favorable à la biodiversité : fourniture d'un kit adapté aux enjeux de chaque commune (abris à chauve-souris, nichoirs, mangeoires...) avec communication auprès de la population :
- 2. Plantation de haies en lien avec la préservation de la ressource en eau ;
- 3. Concilier biodiversité et énergie renouvelable, action pour favoriser la nidification des rapaces et chiroptères, expérimentation sur terrains publics puis médiation avec les propriétaires.

REÇU EN PREFECTURE

Le budget alloué à cette démarche au travers du Plan Climat s'élève à 20 000€ répartis sur les 3 années du programme.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- ✓ Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits, Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 0 4 JUIL. 2023

Pour extrait conforme,

Le Président, **Pierre MATHIEU**

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Publication le

9 DE-034-200042646-20230628-D2023 70-DE

2023/70



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Evolution de l'aide financière attribuée aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE): Extension de la subvention pour la pose d'un kit d'électrification et modification du règlement d'attribution.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Afin de marquer son intérêt pour la mobilité et notamment le déplacement doux, Grand Orb propose depuis 2019, aux habitants du territoire, une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

A ce jour, cette opération a permis à 302 personnes de bénéficier du soutien de Grand Orb dans l'acquisition d'un (VAE).

Aujourd'hui, Grand Orb souhaite élargir l'offre faite aux habitants en proposant une subvention pour la pose d'un kit d'électrification d'un vélo musculaire.

Ce choix, permettra à ceux qui le souhaitent, d'utiliser son propre vélo musculaire tout en le motorisant. Cette solution représente plusieurs avantages, à savoir configurer sur mesure son propre vélo (puissance souhaitée) et également faire l'économie d'achat de la partie cycle.

Cette subvention forfaitaire sera fixée à 80 € par bénéficiaire sans condition de ressources et ce jusqu'au 31 décembre 2023 (selon les conditions définies dans le règlement ci-joint)

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-034-200042646-20230628-D2023_70-DE

Il est donc proposé le maintien de l'aide financière pour l'acquisition d'un VAE et d'accorder une subvention pour la pose d'un kit d'électrification, dans les conditions suivantes stipulées sur le règlement ci-joint :

 Pour maximum deux acquisitions (VAE et/ou pose de kit électrification) par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou diffèrent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb).

Une aide de forfaitaire de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et de 80€ pour la pose d'un

kit d'électrification.

L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte ou la pose d'un kit d'électrification neuf également, conforme à la règlementation en vigueur selon laquelle les termes « vélo à assistance électrique » ou « kit électrique sur vélo » s'entendent au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2022 correspondance NF EN 15194 (les certificats d'homologation seront exigés).

L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à

12 000€ pour l'année 2023;

- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;

- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;

- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique ou du kit d'électrification.

Il est proposé de créer ce dispositif pour les vélos à assistance électrique et/ou kit d'électrification achetés/posés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

 De bien vouloir approuver ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification selon les règles d'attribution et la convention proposés.

 D'autoriser le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve ce règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification selon les règles d'attribution et la convention proposés.

✓ Autorise le Président, après instruction par les membres de la commission de développement durable des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Votes POUR : 46 Vote CONTRE : 0 Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

Application agree Elegatecom SITION DE VÉLO
73_C0-034-200042646-20230628-D2023_70-DE

À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
OU

POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION

REÇU EN PREFECTURE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2023

Règlement d'octroi Attestation sur l'honneur Formulaire de demande Convention





REÇU EN PREFECTURE le 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com

- --- ----

CONSTITUTION DU DOSSIER

Cocher la case correspondante :		
	DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VAE ELECTRIQUE	
	DEMANDE D'AIDE POUR LA POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION	
Pièces	constitutives du dossier (dûment complétées et signées)	
	1 exemplaire original de la convention signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé », 1 attestation sur l'honneur,	
	1 copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique ou de la pose par un professionnel d'un kit d'électrification (datée de l'année en cours),	
	1 copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou du kit d'électrification,	
	1 justificatif de résidence principale copie d'une facture de moins de 3 mois justifiant également de la domiciliation sur le territoire de Grand Orb. Ces pièces devront justifier des mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du vélo ou de la pose du kit d'électrification,	
	1 relevé d'identité bancaire ou postal.	
COOR	DONNEES DU DEMANDEUR :	
Préno Adres	mse	
	none	
Mail		

Prix du vélo ou de la pose du kit d'électrification TTC :

DOSSIER À RETOURNER PAR LA POSTE (Cachet de la Poste faisant foi) À :

Au siège de la Communauté de communes GRAND ORB 6 ter rue René Cassin 34600 BEDARIEUX

Ou à déposer au : Service environnement Grand Orb

Lieu-dit le fraïsse,

34260 LA TOUR SUR ORB

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour rapporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de communes dans la limite du 10/01/2024. L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 73 00-034-200042646-20230628-02023 70-05

ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Convention relative à l'attribution d'une aide aux habitants de la Communauté de communes Grand Orb en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification

Entre

Et

D'une part

La Communauté de communes Grand Orb, domiciliée 6 ter rue René Cassin à Bédarieux, représentée par Pierre MATHIEU en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020.

Ci-après désigné par « La Communauté de communes Grand Orb »

D'autre part,
Nom – Prénom : Domicilié(e) à :

Ci-après désigné(e) par « Le Bénéficiaire »

La Communauté de communes Grand Orb et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « Les parties ».

PREAMBULE

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Les orientations stratégiques développement durable, ont fait apparaître plusieurs axes d'interventions prioritaires et notamment celui de la mobilité.

Dans ce cadre, Grand Orb souhaite continuer sa politique en faveur des déplacements doux et continuer l'aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) ou la pose d'un kit d'électrification, à l'attention des habitants de son territoire proposée en 2023.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_70-DE

ACQUISITION DE VELO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou pose d'un kit d'électrification

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, Grand Orb a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux habitants de la Communauté de communes qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 (date de réception du dossier faisant foi) et dans la limite des crédits réservés à cet effet.

Le montant de cette subvention est attribué, pour deux personnes maximums par ménage.

Une aide forfaitaire de 100€ est allouée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Ou une aide forfaitaire de 80€ allouée pour la pose d'un kit d'électrification.

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE l'UTILISATEUR

Afin de mieux connaître vos habitudes et usages par rapport au vélo subventionné et nous permettre d'adapter notre politique en faveur du développement durable, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes un homme une femme
Votre âge □ 14/18 ans □ 19/25 ans □ 26-39 ans □ 40/65 ans □ 66 et plus
Vous utilisez le plus souvent
□ Un vélo □ un deux-roues motorisé □ une voiture □ Autre
Vous êtes □ Etudiant □ Actif □ Sans emploi □ Retraité
Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique pour des trajets
 Domicile/Travail quotidien Domicile/Travail occasionnel Loisirs
Où allez-vous garer votre vélo à assistance électrique ?
Dans la rueDans un parkingDans une courDans un garage
Dans le cas où vous sollicitez l'aide pour le pose d'un kit d'électrification, pourriez-vous nous
indiquer depuis quand approximativement vous possédez le vélo musculaire à équiper ?
Moins de 2 ansEntre 3 et 5 ansPlus de 5 ans
Auriez-vous acheté votre vélo à assistance électrique ou installé un kit d'électrification sans
le dispositif d'aide à l'achat ?
□ Oui □ Non

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, liées à l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel; ou bien la pose d'un kit d'électrification sur un vélo musculaire.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Grand Orb, et ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf sur la période visée dans le préambule ou bien ayant installé un kit d'électrification sur son vélo musculaire.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_70-DE

ARTICLE 3: CONDITIONS D'OBSENTION DE LA PRIME

3.1 conditions relatives au matériel acquis

La prime est accordée pour l'achat d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf ou d'une pose de kit d'électrification par bénéficiaire et dans la limite de deux bénéficiaires maximums par foyer fiscal (même adresse, même si nom de famille différent).

Les vélos à assistance électrique d'occasion et kits d'électrification conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle les termes « vélo à assistance électrique » ou « kit électrique sur vélo » s'entendent au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt , si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)). Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

La facture d'achat du vélo ou de la facture de la pose du kit d'électrification doit être postérieure au 1^{er} janvier 2023

tout cycle à pédalage assisté (handicap) est éligible,

les personnes victimes d'un vol de leur vélo, ayant déjà bénéficié de cette aide de la Communauté de Communes Grand Orb, ne pourront prétendre à une nouvelle subvention de la communauté.

3.2 conditions de ressources relatives au matériel acquis

Cette aide sera allouée sans conditions de ressources.

Le montant de cette subvention est attribué, pour deux personnes maximums par ménage.

3.3 retrait et dépôt des dossiers

Retrait des dossiers : au siège de la Communauté de Communes Grand Orb, au service environnement, en ligne sur le site de Grand Orb.

Dépôt du dossier : au siège social de la Communauté de Communes Grand Orb par voie postale uniquement ou déposé au service Environnement.

3.4 Date limite de dépôt

Les dossiers seront acceptés et instruits jusqu'au 10 janvier 2024 maximum.

3.5 Instruction et Procédure de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet par les membres de la commission développement durable et ce dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la prime versée au bénéficiaire, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites interviendra comme indiqué dans l'article 3.2.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par la Communauté de Communes Grand Orb dans la limite du 10 janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 73_00-034-200042646-20230628-D2023_70-DE

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces, énumérées ci-après :

Formulaire de demande dûment complété;

Un exemplaire original de la convention dûment signé et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique, ou du kit d'électrification, la marque et le modèle du vélo ou kit concerné apparaissant sur le certificat d'homologation devront apparaitre également sur la facture. Le certificat fera apparaitre la norme NF EN 15194

Copie de la facture d'achat du vélo électrique, ou de la pose du kit d'électrification libellée à son nom propre et postérieure au 1^{er} janvier 2023.

La facture doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique ou kit d'électrification acheté. Le lien entre le certificat d'homologation et la facture devra être facilement compréhensible.

Justificatifs de domicile: copie d'une facture de moins de trois mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire (les factures de téléphonie mobile ne sont pas admises comme facture justifiant d'un domicile). Ces pièces devront justifier des mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou celle de la pose du kit;

Dans le cas d'un emménagement récent sur le territoire de Grand Orb ne permettant pas de présenter immédiatement une taxe d'habitation, il sera demandé :

- Une facture de moins de trois mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire,
- Pour les locataires, le bail de location de la résidence principale,
- Pour les propriétaires, soit une attestation d'un notaire au titre de l'acquisition d'un bien a titre de résidence principale, soit une attestation bancaire pour un emprunt à l'acquisition d'un bien à titre de résidence principale.

Attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention qui engage le bénéficiaire à :

Ne pas revendre le vélo à assistance électrique aidé, pendant toute la durée de la convention (3 ans)

Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la Communauté de Communes Grand Orb.

Relevé d'identité Bancaire ou Postal du compte à créditer.

REÇU EN PREFECTURE le 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 73_C0-034-200042646-20230628-D2023_70-DE

ARTICLE 5 : PÉNALITÉS

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

	présente convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci par les deux arties, pour une durée de trois ans.
	it en un exemplaire original ; BédarieuxLe//
Le	bénéficiaire (Nom, Prénom) , signature





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Convention avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de tournées de police de l'environnement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Parmi les actions fléchées, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles en confiant des tournées de police de l'environnement à l'Office National des Forêts.

Les infractions et les délits contre l'environnement existent mais ne peuvent pas tous être constatés.

Sur Grand Orb ; Les dépôts sauvages sont récurrents et problématiques mais aussi le cas pour les déchets diffus (notamment en période estivale), ou bien les pratiques dangereuses liées au risque incendie ou encore les brûlages illégaux.

Ces constats sont souvent faits par les municipalités dont certaines souhaitent disposer de solutions. Plusieurs possibilités existent, notamment faire appel aux services assermentés (Gendarmerie, Police de l'environnement, ONF...).

Une présence policière permet de réduire les pratiques interdites en ciblant les secteurs et les sujets d'intervention. Ces opérations restent néanmoins isolées et doivent s'accompagner d'une communication, de temps de sensibilisation et d'autres dispositifs mis en place localement (pièges photos, nettoyage, blocage des accès...).

Ainsi, le fait de recourir à la Police de l'environnement vise à protéger les milieux naturels en limitant les pratiques.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_71-DB

Ce partenariat permettrait s'accordent avec une volonté commune de réaliser ces missions de protection de l'environnement.

C'est donc l'objet de la présente convention qui a pour but de définir les modalités du partenariat, dont voici les principales actions :

- l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire. Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.
- Les patrouilles seront composées au minimum de deux agents assermentés, chargées de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillant au respect de la réglementation concernant :
 - · L'emploi du feu en forêt,
 - Le camping et le bivouac,
 - · Le dépôt d'ordures sauvages,
 - Les Obligations Légales au Débroussaillement (OLD)
 - La protection de l'environnement d'une manière générale,
 - · L'exercice du droit de chasse,
 - La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
 - La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
- Concernant plus précisément les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), l'ONF s'engage à apporter un conseil technique à la demande des communes auprès des élus et des particuliers.
- Le budget alloué à ce programme pour l'année 2023 est de 4 800€, à raison de 8 interventions.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la convention de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts
- ✓ Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts
- ✓ Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- ✓ Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU 0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL, 2023









CONVENTION PARTENARIALE

ORGANISATION DE TOURNEE DE POLICE ET SURVEILLANCE PILOTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRAND ORB

ENTRE:

La Communauté de Communes Grand Orb, dont le siège social est situé au 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux représentée par Pierre MATHIEU Président de la collectivité, désigné ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET:

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé à 75570 PARIS CEDEX 12, inscrit au registre du commerce sous le n° 662.403.116.00786 et au Siret sous le n° 662.043.116.00786, représenté par Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence territoriale Hérault Gard ; désigné ci-après « l'O.N.F. » d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Soucieuse de contribuer à l'accomplissement d'objectifs régionaux et nationaux par le biais d'une action environnementale participant à lutter contre les dérèglements climatiques et à développer à l'échelle de son territoire une capacité de résilience vis-à-vis de ces dérèglements ainsi qu'un maintien de la qualité de vie dont bénéficient les habitants de la collectivité, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles par des missions de police confiées à l'Office national des forêts.

Les deux partenaires s'accordent avec une volonté commune de réaliser ces missions de protection de l'environnement. La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

A ce titre, l'Office National des Forêts (O.N.F.) peut être chargé de la réalisation d'opérations conformément aux dispositions de l'article L.221-6 du code forestier et la constatation des infractions conformément aux dispositions des articles L.415-1 et L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

En concertation avec la Communauté de Communes Grand Orb, l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire.

Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.

Tél: 04.67.04.66.84 Mél: pierre.coquelet@onf.fr

505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier









En effet, les agents de l'O.N.F. relèvent notamment des dispositions des articles 22 et suivants du code de procédure pénale (catégorie d'agents chargée de fonctions de police judiciaire). Le code forestier (article L221-6) prévoit expressément que l'O.N.F. peut exercer des missions tendant à la satisfaction des besoins d'intérêt général comme la protection, la réhabilitation, la surveillance et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Les patrouilles seront composées au minimum de deux agents assermentés de l'O.N.F, revêtus de la tenue réglementaire de l'O.N.F. et des signes distinctifs de leurs fonctions. Elles sont chargées de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillent au respect de la réglementation concernant :

- L'emploi du feu en forêt,
- Le camping et le bivouac,
- Le dépôt d'ordures sauvages,
- Les Obligations Légales au Débroussaillement (OLD)
- La protection de l'environnement d'une manière générale,
- L'exercice du droit de chasse,
- La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
- La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

Leur rôle peut également les amener à porter une information auprès du public rencontré sur le respect de l'environnement.

Concernant plus précisément les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), l'ONF s'engage à apporter un conseil technique à la demande des communes auprès des élus et des particuliers. Ce conseil technique sera formalisé après une inscription en Mairie. Les élus informeront les services de Grand Orb Environnement pour planifier l'intervention de l'ONF. L'objectif de cette action est de porter à connaissance la règlementation des OLD. L'organisation des contrôles restant la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 2 - Localisation de la mission

La mission concerne l'ensemble des espaces naturels de la Communauté de Communes. Lors de la programmation des patrouilles, les zones de surveillance seront déterminées d'un commun accord, en croisant la sensibilité des milieux et l'occurrence des dérives constatées à l'échelle du territoire.

ARTICLE 3 - Communication entre services

De manière à permettre une collaboration interservices efficace, l'O.N.F. et la Communauté de communes désignent chacun un interlocuteur chargé de tout point relatif au déroulement de la mission.

Le référent technique de cette convention sera pour l'O.N.F: monsieur Romain MARGAIL, en sa qualité de pilote « police » pour l'Agence territoriale Hérault–Gard (<u>romain.margail@onf.fr</u> - 04 67 97 65 53 ou 06 81 48 59 11).

Le référent au sein de la Communauté de communes est Mélissa FABRE – Responsable du service Environnement de la Communauté de communes Grand Orb (<u>melissa.fabre@grandorb.fr</u> – 04 67 23 54 33).

ARTICLE 4 - Organisation de la surveillance

La diversité des publics fréquentant les espaces naturels et les sentiers de randonnée, ainsi que le nombre de visiteurs toujours croissant entraînent un nombre accru d'incidents et d'infractions.

Pour y parer, il est nécessaire de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Mél : pierre.coquelet@onf.fr 505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier









L'O.N.F. met à disposition dans le cadre de ce partenariat :

- ses moyens humains et matériels utiles aux missions sur l'ensemble de ces territoires,
- une liste de personnes à contacter, par territoire communal, en cas d'intervention urgente,
- des moyens de communication adaptés, permettant d'être joignable pour les urgences (téléphone portable, téléphone fixe).

Ces patrouilles pourront avoir lieu en semaine, mais de manière plus générale, elles se feront les week-ends et les jours fériés, périodes de plus fortes fréquentations des espaces naturels.

Les patrouilles visent à couvrir un maximum de surface sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. La surveillance porte sur les routes principales, pistes et chemins, mais également sur le cœur des sites à l'intérieur des massifs. Pour les accès plus difficiles comme les sentiers de randonnée et les espaces reculés, les personnels en charge des patrouilles devront y accéder à pied.

Les patrouilles seront organisées soit :

- Par demi-journée (4 heures consécutives), ou nuitée de 20h à 24h,
- Par journée complète de 8 heures consécutives,
- Dans un créneau horaire de 8h à 20h, ou de 20h à 24h suivant la nature de la mission.

ARTICLE 5 - Movens mis à disposition par l'O.N.F.

Les patrouilles utilisent des véhicules de l'O.N.F. munis des logos propres à l'établissement.

Des moyens de communication adaptés doivent équiper les patrouilles afin de pouvoir toujours communiquer et contacter divers interlocuteurs en cas de problèmes (incidents majeurs, secours...).

ARTICLE 6 - Constatation des infractions

Les agents en charge de ces missions de police de l'environnement relèvent les infractions dans le cadre des procédures mises en œuvre par l'O.N.F. qui en assure l'instruction et le suivi, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

ARTICLE 7 - Information de la Communauté de Communes

L'O.N.F. assure l'envoi d'un compte rendu de patrouille à la Communauté de Communes par voie électronique dans la semaine qui suit la patrouille, ainsi que le suivi des missions par rapport à la programmation établie conjointement.

Le compte-rendu fait état du déroulement de la patrouille et détaille notamment les infractions relevées, la fréquentation du public dans les espaces naturels, les dégradations importantes sur les équipements et relève la présence de dépôts sauvages ou autres. Des suggestions relatives à la lutte contre les pratiques dangereuses et nuisibles pourront être proposées. La Communauté de communes Grand Orb transmettra ces informations aux communes concernées.

S'agissant des OLD, l'ONF et la Communauté de communes Grand Orb s'engagent à se communiquer de façon réciproque les demandes des élus et des administrés.

Une réunion de bilan est organisée en fin d'année entre la Communauté de communes et l'O.N.F. à cette occasion. L'O.N.F. présentera le bilan annuel de l'année écoulée à cette occasion (détail des infractions relevées, fréquentation, événements particuliers...).

Tél: 04.67.04.66.84 Mél: pierre.coquelet@onf.fr

505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier









ARTICLE 9 - Volume et calendrier de la mission

Un calendrier prévisionnel est établi, en concertation entre les référents de la Communauté de Communes et de l'O.N.F. Il fixe également les secteurs patrouillés avec les horaires d'intervention, notamment les dimanches, jours fériés et les nuitées, sur une base de 4 heures consécutives.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, de fréquentations ou de manifestations spécifiques, la Communauté de communes, en liaison avec l'O.N.F, peut apporter les modifications nécessaires pour adapter le calendrier.

Le nombre d'interventions prévisionnelles de missions de police de l'environnement prévues par la présente convention est limité à 8 demi-journées, décomposées comme suit est de :

NATURE DES PATROUILLES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES
Patrouille jour ouvrable (lundi au samedi) Réalisée par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	2 sur la journée multithématique du 19 juin 2023 + 2 sur la thématique « feu de forêt « + 2 sur la thématique « déchets sauvages » + 2 sur des thématiques à préciser Des précisions relatives aux zones de patrouille prioritaires seront mentionnées au référent technique de la présente convention.
Patrouille dimanche et jour férié Réalisée par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	0
Total	8

ARTICLE 10 - Modalités financières

Cet article est établi dans le cadre de l'article D.221-4 alinéa 2 du Code Forestier en vigueur :

« Lorsque l'Office accepte, en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt général, de supporter des charges et obligations particulières pour les personnes publiques autres que l'État, les obligations des parties et la rémunération du service rendu sont fixées par convention ».

La rémunération de l'O.N.F. par la communauté de commune est calculée en fonction des prix unitaires et correspondant aux coûts de déploiement de ses personnels et des moyens logistiques, établis sur la base suivante :

T	YPOLOGIE DES PATROUILLES	PU HT (€)
Pa	trouille jour ouvrable (lundi au samedi);	600 €

Tél: 04.67.04.66.84 Mél: pierre.coquelet@onf.fr

505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier





Liberté Égalité Fraternité





Prix unitaire établi pour une mission durée de 4 heures , réalisé par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	
Patrouille dimanche et jour férié Prix unitaire établi pour une mission durée de 4 heures , réalisé par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	1 200€

Le montant de cette convention correspond au nombre de demi-journées de patrouilles prévues à l'article 9 dans la limite d'un montant maximal de 4 800€.

La facturation s'effectue sur le portail CHORUS PRO et sera réalisée au 1er novembre de l'année en cours.

Cette facture doit indiquer le détail des prestations réalisées. La Communauté de Communes adressera les références nécessaires au dépôt sous Chorus à la signature de la présente à madame SALLES, <u>laure.salles@onf.fr</u>.

Les paiements sont à adresser à l'attention de : L'OFFICE NATIONAL DES FORETS Agence comptable Midi-Méditerranée 505 Rue de la Croix Verte Parc Euromédecine - BP74208 34094 MONTPELLIERCEDEX 05

Ce, sous les références bancaires suivantes :

OFFICE NATIONALDES FORETS

Agence comptable Midi-Méditerranée

Domiciliation: BRED PARIS QUAI RAPEE No IBAN: FR7610107001180061606849939

Code BIC: BREDFRPPXXX

ARTICLE 11 – Responsabilités

L'O.N.F. assume la responsabilité des accidents qui pourraient être occasionnés à des tiers par ses personnels dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des règles propres à la responsabilité des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

La responsabilité civile professionnelle de l'O.N.F. ne saurait être engagée qu'à raison des patrouilles objets de cette convention.

ARTICLE 12 - Notification et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Tél: 04.67.04.66.84 Mél: pierre.coquelet@onf.fr 505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier









ARTICLE 13 - Résiliation

Les deux parties peuvent mettre un terme à tout moment à la convention par simple lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de trois mois. La facturation intégrera alors le nombre de patrouille réellement organisée à la date de la résiliation.

ARTICLE 14 – Litiges

Pour un litige relatif à cette convention, le tribunal administratif de Marseille est compétent. Fait en deux exemplaires originaux.

Convention établie à Montpellier, le 14/06/2023

Pour la Communauté de Communes Pour l'Office national des forêts Grand Orb

Le Président, La Directrice de l'Agence territoriale Hérault et

Gard

Pierre MATHIEU Guylaine ARCHEVEQUE

Tél: 04.67.04.66.84 Mél: pierre.coquelet@onf.fr 505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-034-200042646-20230628-D2023_72-DE



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes (Budget Principal)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote deux listes de créances irrécouvrables sur le Budget Principal.

Conformément à l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Communauté de communes.

- L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce);

décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures

imposées (article L. 733-4 du code de la consommation);

> ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la 65 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation);

> prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec

liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Vu l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5174840412 établie le 29 mars 2023 pour un montant total de 962,59 € ; Vu la liste de créances irrécouvrables n° 5988590112 établie le 27 avril 2023 pour un montant total de 4 933 € ; Vu le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 28 septembre 2022 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL NORMAUVE ;

Le Président propose :

d'admettre en non valeur sur le Budget Principal :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Montant
5174840412	6541	Créances admises en non valeur	962,59 €
5988590112	6542	Créances éteintes	4 933,00 €

d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

Valide d'admettre en non valeur sur le Budget Principal :

Numéro de liste	Compte	Libellé	Montant
5174840412	6541	Créances admises en non valeur	962,59 €
5988590112	6542	Créances éteintes	4 933,00 €

Autoriser l'inscription des crédits au Budget Principal aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

0 4 JUIL, 2023

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

Votes POUR: 44

Votes CONTRE: 2 (Christine POUGALAN, Jean-Paul SCARAMOZZINO)

Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU

Le Président, Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 .11111 . 2023

99 DE-034-200042646-20230628-D2023 73-DE

2023/73



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Attribution du Fonds de Concours aux communes pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-034-200042646-20230628-D2023_73-DE

L'appel à projet lancé en avril 2023 a permis d'enregistrer 21 dossiers :

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1 - Taussac la Billière	Reprise du réseau d'eaux usées	39 124,00 €	39 124,00 €	19 562,00 €
2 - St Etienne Estréchoux	Achat et installation d'un ordinateur	2 345,65 €	2 345,65 €	1 171,82 €
3 - La Tour sur Orb	Réseau informatique et serveur	7 800,00 €	7 800,00 €	3 900,00 €
4 - Dio et Valquières	Réhabilitation Castel Viel	154 270,00 €	43 934,45 €	16 962,00 €
5 - Camplong	Mur de soutènement et création d'un jardin d'enfants	57 113,00 €	57 113,00 €	28 556,50 €
6 - Graissessac	Prestation de service Girobroyage	3 660,00 €	3 660,00 €	1 830,00 €
7 - St Etienne Estréchoux	Aménagement bâtiment communal cours de la mairie	13 002,00 €	2 601,00 €	1 300,50 €
8 - Taussac la Billière	Station d'épuration La Sesquière	308 200,00 €	61 640,00 €	20 438,00 €
9 - St Etienne Estréchoux	Enrochement mur de la cour de la mairie	3 068,00 €	3 068,00 €	1 534,00 €
10 - St Etienne Estréchoux	Poteau incendie	3 760,00 €	3 760,00 €	1 880,00 €
11 - St Etienne Estréchoux	Aménagement terrain esplanade	2 059,20 €	2 059,20 €	1 029,60 €
12 - St Etienne Estréchoux	WC Public place du village	2 638,00 €	2 638,00 €	1 319,00 €
13 - Joncels	Cimetière	7 800,00 €	7 800,00 €	3 900,00 €
14 - Pézènes les Mines	Déploiement compteurs	19 330,00 €	17 668,00 €	8 834,00
15 - Le Pradal	Menuiseries salle des maronniers	6 957,64 €	6 957,64 €	3 478,82
16 - Graissessac	Parking des écoles, aire de détente	73 962,00 €	73 962,00 €	33 000,00
17 - Les Aires	Aménagement sécuritaire de la RD 160	300 250,00 €	93 678,00 €	33 651,00
18 - Carlencas et Levas	Confortement mur soutènement de l'église	30 037,80 €	30 037,80 €	15 018,90
19 - Carlencas et Levas	Prestation de service Elagage	2 712,00 €	2 712,00	1 356,00

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_73-DE

	cache-conteneurs		TOTAL	207 730,54 €
21 - Brénas	Aménagement place du village : tables, barbecue et	8 016,80 €	8 016,80 €	4 008,40 €
20 - Le Bousquet d'Orb	Mobilier Médiathèque	25 837,83 €	25 837,83 €	5 000,00 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2023 est de : 207 730,54 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 des 21 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2023 des 21 dossiers ci-dessus

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU 0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Publication le 99 DE-034-200042646-20230628-D2023 74-DE

2023/74



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Subventions aux évènements associatifs 2023 du territoire Grand Orb

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2023, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après présentation de ces demandes en commission le 16 mai 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-200042646-20230628-D2023_74-DE

Association Sports et Cadre de Vie	Evènement	Montant de la subvention (en €)
BOUSQUET BEDARIEUX VOLLEY BALL	Tournoi Smashy	800€
ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE DE L'HERAULT	6 ème rallye de l'Hérault Grand Orb	4 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS	Finale nationale	500€
COLLECTIF ORB MONTS ENVIRONNEMENT	Campagne de ramassage des déchets sauvages	300 €
CA BEDARIEUX GRAND ORB RUGBY	Challenge Palmade	2 000 €
PETANQUE BEDARICIENNE	Championnat Hérault triplette	500 €
L'ÂGE D'OR DE L'IMBAISSE	Journée sport et nature	500€
CYCLO CLUB BEDARIEUX	Grand prix de Bédarieux	1 000 €
VERTICAL RAID ORB	Raid enfants Montagnes du Caroux	1 000 €
FOOTBALL CLUB LAMALOU	Tournoi Serge Sicard	500 €
COX DES HAUTS CANTONS	Rassemblement VW	500€
LES AMIS DU PATRIMOPINE DE ND DES LUMIERES	Course des Chapelles	500€
GRANDORB BEDARIEUX HANDBALL	L'été de la caravane du Hand	1 000 €
LAEP « L'AIRE DES FAMILLES »	Journée « Hors les murs »	500€
AERODROME BEADIEUX LA TOUR	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000 €
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La Nuit Blanche	2 000 €
LES CAVALIERS ET MARCHEURS DU MARCOU	Randonnée artistique	300€
LE PEP'S POUJOLAIS	Olympiades intergénérationnelles	500 €
BEDARIEUX COURSE NATURE	Trail des Caminols	500 €
CAROUX X TRAIL	Trail des Castagnes	1 000€
TENNIS CLUB LAMALOU	Tournoi de rentrée	800€
MAISON CEVENOLE	Castagnade	1 250 €
COMITE DE JUMELAGE	Echanges internationaux sportifs et culturels	1 000 €
TOTAL		21 950€

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-034-200042646-20230628-D2023_74-DE

Association Culture et Patrimoine	89_DE-034-200042646-20230628-D2023_74-DE	Montant de la subvention (en €)
Association du Festival de musique classique du Château de Dio	Festival de Musique classique du Château de Dio	5 000 €
Noblesse et excellence de l'asne	Les Arts et la Musique	1 000 €
Association Etc & terra	La Grande Passoire	3 000 €
En sol mineur	6e festival des Chœurs	500 €
Les amis du vieux Boussagues	6e festival des métiers d'arts	750 €
Les Trinacriens	Les Trinacriales « Bella Italia »	1 000 €
MVProduction	Au coin de la vigne	3 000 €
D8 Compagnie	Le Plus petit festival du monde	1 000 €
Jazz'Orb	Jazz itinérant en pays d'Orb	1 000 €
Association l'Enfant lire	Festival Ludibulle	2 000 €
Grandir ensemble	Les imprévus au village	400 €
GUINGOI	Festival « Folklore du monde »	1 000 €
Les Compagnons du Sens	Festi'Nize	500 €
Les Moments Musicaux	Festival Estival de musique de St. Pierre de Rhèdes	890 €
Dans la lune	Festival de Fanfares « Lunas dans la Lune »	1 500 €
Association Manifeste	Les Petits Phénomènes	500 €
La Comédie du Causse	3e Festival de Théâtre amateur	500 €
Ciné Club Bédarieux Grand Orb	Les Automnales	1 000 €
Babylone	Festival « Un printemps dans mon quartier »	500€
Objectif Sud	Festival Objectif Sud	500 €
Lou Recantou	Fête de la St. Jean	500 €
Accord et culture	Des musiques éclectiques	300 €
Association Protection Nature des Hauts Cantons	Semaine volcanique : 11e journée Haroun Tazieff	300 €
Les Chênes Verts Grand Orb	Concert Gospel	600€
CIVAM Agobiologique 34	Estivale de la Bio	500 €
TOTAL		27 740 €

REÇU EN PREFECTURE le 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 99_DE-034-200042646-20230628-D2023_74-DE

Ce qui représente 21 950 € de subventions aux associations sportives et cadre de vie et 27 740 € de subventions aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les subventions aux évènements associatifs 2023 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 49 690 €.

Votes POUR : 46 Vote CONTRE : 0 Abstention :0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits, Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le Pour extrait conforme, Le Président, Pierre MATHIEU

0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

2023/75



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Politique de la Ville - Attribution des subventions des appels à projets 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

Procurations: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1er janvier 2018 et les charges ont été fixées par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 14 septembre 2018 et du 13 novembre 2019.

La loi de finances prorogeant le contrat 2015-2020 jusqu'en 2022 a acté sa prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Les éléments de l'évaluation finale du contrat de ville local ont été présentés en Conseil Communautaire le 07 décembre 2022.

Les prochains contrats, intitulés « Engagements Quartiers 2030 », seront signés à l'échelle des intercommunalités et débuteront en 2024 pour s'achever en 2030.

Le contrat de ville vient en complément des dispositifs de droit commun, il a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 99_DE-034-200042646-20230628-D2023 75

Pour mettre en place cette politique, la ville de Bédarieux s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département, la CAF, et la DEETS.

A cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2023 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour ces appels à projets 2023 (montant dédié aux associations hors projets portés par la collectivité).

A la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 20 avril 2023 avec l'ensemble des partenaires, 30 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

À cet égard, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide d'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à en effectuer le paiement

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an sysdits,

0 4 JUIL, 2023 Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL, 2023

SUBVENTIONS APPEL A PROLE BARBOTICO ARIEUX 2023
Application agréée E-legalite.com

21_D0-034-200042646-20230628-D2023_75-DE PILIER I COHESION SOCIALE

PORTEUR			État -	ANCT	CC Gra	nd Orb	Rég	ion	CA	\F	CD	34	Aut	tres	Budget
DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2023	Attribué 2023	total du projet								
La Talvera	Citoyenneté, lien social, culture et vivre ensemble	Espace de convivialité, d'initiatives, de diffusion culturelle et de mutualisation entre citoyens	2 000	2 000	800	600	2 000	2 000			500	FAV	FDVA 4 000		33 000
Fédération Familles Rurales	Relais Info Familles Itinérant (RIFI)	Information et aide pour les démarches afin de réduire l'isolement et favoriser l'inclusion sociale	4 500	3 500	1 500	1 300	2 500	2 000	6 000	4 000	18 700	FAV	CPAM+ MSA 5 500		49 900
Raices Flamencas	Luttons contre l'exclusion par la pratique artistique	Animation d'ateliers de flamenco au sein des établissements scolaires ainsi qu'au local de l'association pour lutter contre les préjugés et favoriser l'intégration de la communauté gitane	1 000	1 000	600	600	2 500	2 000	1 500	1 000	1 000	FAV	DRAC 1 500		9 900
Compagnie Contraste	Fragment poétique dans l'espace public	Mise en œuvre d'œuvres chorégraphiques qui suscitent la participation des habitants. Fédérer les associations et les lieux d'accueil autour de ce projet	4 000	3 500	1 500	800	2 000	2 000	1 500	1 500	2 000	FAV	DRAC 3 000		14 200
	Atelier de français	Ateliers de français, d'histoire- géo, d'éducation civique auprès de groupes de personnes ne maitrisant pas la langue pour favoriser leur insertion sociale et leur l'autonomie	1 500	1 500	1 000	600	2 000	FAV	1 300	0	500	FAV			10 230
Maison Jaune	Atelier Rencontres citoyennes	Développer le lien social et familial au travers de différents ateliers afin de favoriser l'intégration et le mieux-vivre ensemble ; un atelier hebdomadaire SDAC pour écouter, conseiller et orienter	1 000	1 000	500	400	500	FAV	1 000	1 000	1 000	FAV			10 420
	Création d'un Répare Café	Renforcement d'un axe numérique au travers du développement du répare café à l'initiative d'un groupe d'adolescents du QPV	1 500	1 500	500	500	1 500	FAV	1 200	500	500	FAV	Fondation rural Innov 1 000	1 000	9 220
Conseil citoyen	Participation citoyenne	Conforter les dynamiques citoyennes, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage et en favorisant l'expertise partagée	1 000	1 000	300	300									1 600

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com
21_00-034-200042646-20230628-02023_75-DE

		PI	LIER I CO	OHESION	SOCIA	LE									
PORTEUR			État -	ANCT	CC Gra	nd Orb	Rég	gion	CA	AF	CD 34		Aut	res	Budget
DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2023	Attribué 2023	total du projet
MOUS	Équipe MOUS	Piloter, coordonner et assurer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation du Contrat de ville	10 000	10 000		Valori sation 28 820									
Club Bédarieux Boxe Savate	Aero Boxe au féminin	Concourir à l'émancipation des femmes du QPV, créer des dynamique positive et prévenir les VIF au travers de séances de boxe et de self défense au féminin	1 000	1 000	650	650			500	500					2 225
STEFI	Bienvenue à la retraite	Proposer des ateliers thématiques mensuels autour du "Bien vieillir" afin d'accompagner les futurs et nouveaux retraités dans leur transition de leur activité professionnelle vers une retraite active et épanouie	1 000	1 000							200	FAV		CARSAT 3 000	4 200
Ville de Bédarieux	Un été éducatif sous les arbres	Proposer à un groupe d'enfants de primaire un accueil estival de deux semaines au travers d'un programme d'activités éducatives, ludique, culturelles, sportives. Associer les parents à des temps de soutien à la parentalité	2 000	2 000	1 600	BDX 1 600			1 600	1 600					5 200
Rebonds	Projet Insertion Rugby	Un volet éducatif par l'animation de séances de rugby en milieu scolaire renforcé par un volet insertion pour un accompagnement approfondi de jeunes rencontrant des difficultés personnelles, scolaires grâce à l'outil rugby	4 000	4 000	1 500	500	1 000	1 000	2 500	1 000				ARS 1 500 + ASP 5 000	25 480
	Essai au Féminin	Favoriser l'intégration des jeunes filles en milieu sportif par un accompagnement renforcé d'un éducateur socio- éducatif sur des séances de rugby afin de l'amener vers le dispositif "Insertion Rugby"	1 500	1 500	1 000	600	500	500	500	500				Fondation + ASP 1 450	7 655

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com
21_00-034-200042646-20230628-02023_75-DE

		PI	LIER I CO	OHESION	SOCIA	LE									
PORTEUR	,		État -	ANCT	CC Gra	nd Orb	Rég	ion	CA	AF	CD	34	Aut	res	Budget
DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	Demandé 2023	Attribué 2023	total du projet										
Bédarieux	Allez les filles, sportez-vous bien dans votre quartier	Promouvoir l'égalité Femme Homme dans le quartier prioritaire en favorisant l'accès du public féminin (enfants, jeunes, adultes) à la pratique de sports : football, handball, tennis et rugby	7 000	7 000	2 000	1 600	1 000	1 000	1 200	1 000	900	FAV		CNDS 1 200	27 300
Grand Orb Hand Ball	Mamans et enfants, accès au sport-santé	Actions permettant aux parents- particulièrement aux mamans et à leurs enfants de 2 à 5 ans, ne pratiquant pas ou peu d'activités physiques, de pouvoir y accéder de manière souple. Coupler ces temps avec une sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée	2 000	2 000	800	600	1 000	1 000	1 300	500	700	FAV		CNDS 500	8 850
CC Grand Orb	Atelier des Parents	Espace de rencontres et d'échanges pour les parents de l'école Langevin Wallon animé par la médiatrice sociale. Permet d'impulser des projets en fonction des besoins et envies des participants et de répondre à leurs interrogations éducatives et du quotidien	1 000	1 000	800	800			500	500					2 300
Cie D8	Le goût de nos mères	Proposer un espace de rencontres et de faire ensemble au travers d'ateliers de cuisine et de supports culturels, cela afin de favoriser un partage intergénérationnel et une mixité socio-culturelle	2 000	2 000	500	500	2 000	2 000	1 000	800				DRAC 2 000	7 500
MDA 34	Permanence Bédarieux	Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation pluridisciplinaire anonyme et gratuit avec ou sans rdv à l'attention des adolescents de 11 à 25 ans	4 000	4 000	2 500	2 500	2 000	2 000						ARS 1 250	12 624
	Formation PSSM Jeunes	Proposer une formation aux premiers secours en santé mentale de 2 jours pour les professionnels de jeunesse	2 000	2 000	800	800					318	FAV		ARS 477	3 795

		PI	LIER I CC	OHESION	I SOCIAI	LE							•		
PORTEUR			État -	ANCT	CC Gra	nd Orb	Rég	gion	C	AF	CD	34	Aut	tres	Budget
DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	Demandé 2023	Attribué 2023	total du projet										
France Victime 34	Permanence Bédarieux	Deux permanences hebdomadaires : une aide juridique aux victimes et une permanence psychologique pour les victimes - essentiellement VIF	3 000	3 000		BDX 5 000								DTPJJ+ FIPD 10 054	18 054
Les faiseurs de rien	Théâtre - La soupe	Proposer des représentations théâtrales dans un cadre participatif et conviviale, créer de la proximité et de la rencontre avec les artistes en cœur de ville	2 000	2 000	500	500	2 000	0	500	0				DRAC 2 000	7 000
L'Aire des Familles	Activité pour tous	Proposer un panel d'activités ludiques, artistiques et de loisirs en cœur de ville et à destination des familles afin de soutenir la parentalité, encourager les liens sociaux de proximités et le partage intergénérationnel	2 500	2 500	800	800	3 000	0	12 000	12 000	2 500	FAV	FDVA 1 200		35 200
Association pour la Mobilisation des Savoirs	Ateliers Socio- Linguistiques	Ateliers linguistiques, de mobilisation citoyenne ; de soutiens à la parentalité et de prévention des dangers liés à internet notamment chez les jeunes	6 000	3 500	800	400	4 000	Valori sation	1 500	0	4 000	Valori sation			17 300
Radio Onda Pais	Entre Temps	Encourager la rencontre entre les générations en valorisant le partage d'expérience au travers du média radio et des ateliers d'écriture entre un groupe de jeunes et de personnes âgées	1 000	1 000	500	500			500	500				DRAC 600 + CLIC AGE D'Orb 500	3 100

PILIER II RENOVATION URBAINE ET CADRE DE VIE

Pas de projet retenu

		PILIER III - DEV	ELOPPEA	MENT EC	ONOMIC	QUE ET E	MPLOI								
PORTEUR			État -	ANCT	CC Gra	nd Orb	Rég	gion	CA	AF	CD	34	Autres		Budget
DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	Demandé 2023	Attribué 2023	total du projet										
STEFI	Lieu Ressources	Lieu d'accueil, d'information et de documentation sur l'insertion, l'emploi et la formation	13 000	13 000	3 000	2 800	4 000	4 000	6 000	6 000					26 000
Echo Visuel	Plateforme Réflex Emploi	Proposer aux jeunes en démarche d'insertion des ateliers de remobilisation et un accompagnement à la levée des freins d'accès à l'emploi.	2 500	2 500	500	500	2 000	2 000						Travail emploi 3 626	8 626
MLI Centre Hérault	Un Jour, Une Entreprise	Organiser une semaine de rencontres entre un groupe de jeunes et des entreprises où les jeunes pourront découvrir l'entreprise et rencontrer les responsables du recrutement. Ces rencontres seront filmées et permettront la réalisation d'un petit film (en partenariat avec Forum TV)	3 000	3 000	500	500									3 500
Face Hérault	Charte entreprise et quartier	Animation de la Charte Entreprises & Quartiers	3 000	3 000	1 000	600	1 000							Travail emploi 2 900	8 100
Association pour la Mobilisation des Savoirs	Autonomisation Numérique	Ateliers de médiation numérique, inclusion numérique, accès aux droits et usage pour faciliter l'insertion professionnelle	5 000	3 000	800	400	3 000	FAV			3 000	Valori sation			12 800
		TOTAL	89	000	20	650	En at	tente	32	900	En at	tente			•

FAV : Avis favorable – montant en attente de décision définitive

99 DE-034-200042646-20230628-D2023 76-DE

2023/76



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET : Saison culturelle « Estivale » - Demande de subvention « Aide à la diffusion de proximité » de la Région Occitanie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de communes Grand Orb favorise des compagnies locales, établies sur la région Occitanie. De par sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion de proximité, qui permet aux opérateurs publics de recevoir une aide lors de la programmation de spectacles d'artistes régionaux.

Les prix de cession de ces spectacles doivent être au-dessus de 1 000 € (H.T), ils doivent être programmés dans des communes de moins de 15 000 habitants, et avoir été créés durant les 4 dernières années. L'aide s'élève à 40% du prix de cession du spectacle, à raison d'une représentation par spectacle désigné.

Grand Orb s'investit dans la diffusion des nouvelles créations des compagnies, soutenant la création contemporaine et l'accueil de spectacle dans des communes qui répondent aux exigences de la Région.

Dans la programmation 2023 de la Communauté de communes Grand Orb, voici les spectacles pouvant prétendre à la demande d'aide à la diffusion de proximité :

- 1000 Ans, Joanda: 3 500 € de cession.
- Vacarme(s), de la Compagnie La Joie Errante : 2 400 € de cession.

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 99 DE-034-200042646-20230628-D2023.76-DE

Pour ce spectacle, la Communauté de communes propose de demander 2 360 € de subvention dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité de la région Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'autoriser la demande de subvention de 2 360 € auprès de la Région dans le cadre de l'Aide à la diffusion de proximité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la demande de subvention de 2 360 € auprès de la Région dans le cadre de l'Aide à la diffusion de proximité.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU 0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL. 2023

2023/77



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2022, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2023 pour un montant de 10 000 €

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_77-DE

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2023 pour un montant de 10 000 €

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits, Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président, Pierre MATHIEU 0 4 11111 2023

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

n 5 JUIL, 2023

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_78-DE

2023/78



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Approbation de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi en 1996 et reconnue d'utilité publique en avril 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. Ses missions, sources de nouvelles richesses pour la collectivité, sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projet,
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Elles permettent notamment :

- d'aider à créer des emplois et à maintenir les savoir-faire.
- de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes
- d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de favoriser les liens de solidarité entre les générations.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.co

99 DE-034-200042646-20230628-D2023 78-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes d Grand Orb pour un montant de 3 700 € en 2023
- D'inscrire la dépense au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes d Grand Orb pour un montant de 3 700 € en 2023
- Valide d'inscrire la dépense au budget

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

0 4 JUIL, 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL, 2023

2023/79



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET: Favoriser la participation de la jeunesse aux actions culturelles de notre territoire / achats de tickets d'entrées pour le festival « Au coin de la vigne »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

Procurations: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Le projet de territoire de la Communauté de communes Grand Orb souligne la volonté des élus de consolider et développer les actions en faveur de la jeunesse du territoire.

Ainsi, les initiatives facilitant et encourageant la participation de nos jeunes aux actions culturelles locales s'inscrivent dans ce projet.

L'association MV Production organise depuis de nombreuses années le festival « Au coin de la Vigne ».

Cette manifestation, grâce à une organisation et une programmation tournées vers la jeunesse, met notamment en avant les artistes locaux. Cette année le festival se déroulera sur deux jours, les 21 et 22 juillet 2023.

La Communauté de communes propose de prendre en charge l'achat des tickets d'entrées pour les jeunes nés en 2003, 2004 et 2005 et pouvant justifier de leur résidence sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Les jeunes concernés et intéressés pourront retirer leur Pass au siège de la Communauté de communes Grand Orb, 6ter rue René Cassin à Bédarieux, sur présentation des pièces justificatives relatives à leur âge et à leur domiciliation.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 99 DE-034-200042646-20230628-D2023 79-DE

La collectivité s'engage à verser à l'association organisatrice, au terme de cette opération et sur présentation d'une facture, la somme correspondant, sur la base de 12 € le Pass 2 jours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'action présentée
- D'accepter la participation financière de la collectivité sur une base de 12 € par Pass 2 jours distribué, au profit de l'association « MV Production »

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valider l'action présentée
- Accepte la participation financière de la collectivité sur une base de 12 € par Pass 2 jours distribué, au profit de l'association « MV Production »

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président. Pierre MATHIEU 0 4 JUIL, 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

n 5 IIIIL 2023

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.c 9 DE-034-200042646-20230628-D2023 80-DE



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire **OBJET:** du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT , Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS...

Procurations: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés : Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

0 4 JUIL, 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL, 2023

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-200042646-20230628-D2023_80-DE



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 12 avril 2023 A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures, Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents: Louis-Henri ALIX (Déléqué titulaire de Dio et Valquières), Jacques BENAZECH (Déléqué titulaire de Bédarieux), Martine BLASCO (Déléquée titulaire du Bousquet d'Orb), Alain BOZON (Déléqué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Ghislaine DHUIME (Déléquée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléquée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléquée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléquée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations: Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal) à Bernard VINCHES, Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux) à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDANTRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Martine BLASCO, Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux) à Michel GRANIER, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux) à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Alain BOZON.

<u>Excusés</u>: Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux),

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Nombre de délégués en exercice 21/418-034-200042646-20230628-P24/658017Fs: 32 Votants: 46

Membres en exercice: 48

Présents : 32 Absents : 2

Absents excusés avec procuration: 14

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :

« Tout d'abord je souhaiterai aborder la situation sociale de notre pays.

Demain 12e jour de mobilisation contre la réforme des retraites. Jusqu'où ira-t-on ?

Peut-on se payer le luxe de poursuivre dans cette crise démocratique.

L'escalade de la guerre en Europe et le doublement des crédits militaires n'est pas d'augure à nous rassurer.

Sur ces crises comme sur beaucoup d'autres sujets les élus locaux ne sont pas entendus.

Les extrêmes s'agitent d'un côté, et de l'autre on attend l'avenir en embuscade.

Alors et c'est le souhait que je formule, le dialogue doit revenir, c'est le moteur d'une démocratie!

Ce Conseil communautaire va essentiellement permettre le vote du budget.

C'est une étape importante dans la vie de nos collectivités.

Comme nous l'avons évoqué ensemble lors du vote des orientations budgétaires, nous sommes face à un contexte économique en crise qui impacte notre économie, et nos finances locales.

Nos budgets devront supporter la hausse du coût de l'énergie, l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, le glissement vieillissement technicité (GVT), les augmentations des matières premières, l'inflation généralisée et la chute de la croissance.

Le constat est alarmant pour un grand nombre de collectivités qui subissent dans leurs budgets l'explosion de leurs dépenses et des recettes toujours en baisse.

Pour autant, en poursuivant la mise en œuvre de notre projet de territoire tout en maintenant une situation financière saine, Grand Orb réussit depuis le début du mandat à accroître ses investissements.

Alors continuons, soyons solidaire ensemble de notre bien commun Grand Orb.

Sa bonne santé financière est la garantie de pouvoir porter ensemble une politique d'investissement pour l'avenir.

C'est bien pour cela que je m'engage à maintenir les objectifs de notre feuille de route partagée, en maintenant nos espaces de dialogues.

Nos réunions en conférence des maires et nos commissions sont essentielles pour avancer nos projets.

Vous le savez, même si chaque Maire administre librement sa commune, nous devons quelquefois savoir jouer « collectif » pour avancer des projets à l'échelle intercommunale.

Ce que je veux vous dire, en toute transparence, c'est que le débat du calcul du reste à charge communal de nos schémas directeurs ne doit pas remettre en cause l'avancée de notre PLUi.

Comme je m'y suis engagé à la conférence des maires du 14 mars dernier, je vous ai transmis une note d'information sur le financement.

Je vous rappelle que si le PLUi intégrant les objectifs de la loi Climat n'entre pas en vigueur d'ici 2027, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone AU.

J'ai récemment participé aux ateliers territoriaux de la Région Occitanie qui qui vise à diminuer la consommation d'espace à horizon 2030 en appliquant un pourcentage plus favorable.

Si le SRADDET n'est pas modifié avant 2024 en intégrant la territorialisation, l'obligation de modérer la consommation d'espace de 50 % s'appliquera uniformément à la Région.

Ce qui pour Grand Orb représente 33 ha, loin des 174 ha affichés aujourd'hui .

REÇU EN PREFECTURE 1e 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com

Je vous invite également à vous rendre sur la Base de Loisirs de Lunas, le vidage du lac est en cours et les équipes sont mobilisés pour permettre de stopper la profusion des algues.

Nous présenterons les premières esquisses du projet Pôle culture et jeunesse Baldy lors d'une prochaine commission.

Ce projet doit répondre aux attentes de l'ensemble du territoire, je souhaite pouvoir échanger avec vous sur son contenu.

Le dossier technique avance et nous maintenons les délais.

Nous aborderons tous ces points en détail au cours de ce conseil. »

Il donne la parole à Yvan CASSILI accompagné de Marjorie GRAVIER pour la présentation du budget 2023 et des principaux projets d'investissement 2023.

Débat :

Guillaume DALERY revient sur la réserve qu'il a émise lors de la dernière commission finances concernant la phase n°2 du projet Bourgès. Il indique avoir pris connaissance de son inscription dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Monsieur le Président précise que conformément à ce qui a été dit lors du comité de pilotage la deuxième phase est programmée. Une rencontre sera organisée afin d'échanger avec lui sur ce projet.

Dans la continuité de la présentation, **Jean-Luc FALIP** remercie les élus pour le fonds de concours d'aide au maintien des commerces essentiels qui a participé à sauver l'épicerie sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

Au sujet des projets d'investissements, **Monsieur le Président** informe que le Département a notifié les intentions de subventions pour les projets de Baldy, de l'aire de camping-car de Lunas et de la rampe de mise à l'eau du lac des Monts d'Orb.

Dans le cadre de la modernisation des équipements de collecte, il est prévu l'acquisition d'un terrain pour une aire de broyage des déchets verts. **Christian MAS** demande si ce terrain a été identifié.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un terrain proche du service Environnement.

Sur le thématique de la prévention des inondations, **Jean-Luc FALIP** souligne l'importance des travaux de l'équipe GEMAPI. Il soumet de solliciter les agents pour vérifier les cours d'eau tant que le niveau est bas afin de prévenir d'éventuelles inondations.

Monsieur le Président informe que les équipes sont sur le terrain au quotidien et font le nécessaire pour prévenir et intervenir en cas de besoin.

Michel GRANIER ajoute que l'équipe en place est très efficace et il y a de nombreux témoignages positifs quant à leur travail.

Serge CASTAN demande des précisions sur l'entretien des pansières qui alimentent les béals. Est-ce de la compétence de la Communauté de communes, de la commune ou de l'association qui gère les béals ?

Audrey AUBACH précise que cela ne rentre pas dans la compétence GEMAPI. Ce sont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui sont compétentes. Ces associations sont recensées et accompagnées dans leur gestion par l'EPTB Orb et Libron. Romain CONIL est le technicien qui pourra le renseigner.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

Concernant la fiscalité, **Monsieur le** Président de la Direction Générale des Finances Publiques. Suite à une erreur déclarative de la société Pierre FABRE, Grand Orb va percevoir une ressource complémentaire de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'un montant de 83 580 €

Guillaume DALERY intervient au sujet du financement des schémas directeurs eau et assainissement. Sur la note envoyée par mail, il est indiqué que l'aide de Grand Orb interviendra à hauteur de 50 % du coût des schémas alors qu'il était dit que Grand Orb interviendra à hauteur de 50 % de l'autofinancement.

De plus, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait se réunir pour fixer les règles de financement et valider que cette dépense puisse être imputée en investissement sur le budget des communes. Il demande s'il est possible de l'organiser avant la date butoir des délibérations des Conseils Municipaux.

Il ajoute que lors du précédent conseil communautaire, il avait été proposé une clé de répartition par habitant. Il soumet que Grand Orb finance 75 % de l'autofinancement des communes de moins de 500 habitants. Cela représenterait un coût supplémentaire de 44 000 € pour la Communauté de communes.

Il précise que la veille, le conseil municipal de Lamalou les Bains a voté favorablement au transfert de la compétence schémas directeurs Eau et Assainissement sous réserve que son financement passe par le budget d'investissements.

Monsieur le Président rappelle que le principe de clé répartition a été décidé en conférence des Maires en 2021. Il s'étonne de devoir revenir sur des accords de principe.

Il ajoute être favorable à réunir la CLECT lorsque la Communauté de communes sera compétente.

Sur la thématique de l'énergie, **Guillaume DALERY** demande comment la Communauté de communes Grand Orb a évalué l'impact lié à la hausse des coûts.

Monsieur le Président répond que les charges ont été multipliées par 2,5. Il précise que la Communauté de communes ne gérant pas d'éclairage public, elle a moins de dépense énergétique qu'une commune.

Objet: Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2023

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir, sur 2023, les taux d'imposition appliqués en 2022. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produits attendus
TFB	25 419 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	127 095 €
TFNB	350 000 €	5,54 %	0 %	5,54 %	19 390 €
TH	7 319 606 €			10,90 %	797 837 €
				TOTAL	944 322 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2023 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie : 0,50 %
Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
Taxe habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe pour l'année fiscale 2023 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie: 0,50 %
Taxe foncière non bâtie: 5,54 %
Taxe habitation: 10,90 %

Objet: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2023.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2023 le taux d'imposition appliqué en 2022 :

Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produit attendu
24 948 432 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 358 059 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à : 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à : 13,46 %.

Objet: Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2023

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2023 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2022.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produit attendu
6 285 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	1 983 546 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De fixer, pour l'année fiscale 2023, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe, pour l'année fiscale 2023, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Objet: Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2023

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à	7 740 €
l'EPTB Orb Libron- participation)	7 7 40 C
Item 2: Entretien des Berges	325 000 €
Item 5: Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8: Zones Humides	0€
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

- D'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2023 à 457 642 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ Arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2023 à 457 642 €
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

FINANCES

pporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 5

Objet : Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts (CGI) permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer totalement ou partiellement de CFE les établissements de spectacles cinématographiques :

Dans la limite de 100 % :

- Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE;
- Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai »;
- > Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Ces exonérations ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films visés au 3° de l'article 279 bis du CGI (films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence).

Le Président rappelle qu'une première délibération d'exonération avait été prise le 24 septembre 2014 en fixant le taux d'exonération à 50 %.

Afin de ne pas pénaliser les établissements de spectacles cinématographiques du territoire après un contexte sanitaire compliqué, le Président propose les taux d'exonération suivants :

> 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :

- Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE;
- Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
- 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.

REÇU EN PREFECTURE le 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE FIXER les taux d'exonération suivants :
 - > 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai »;
 - > 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.
- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEBAT:

Guillaume DALERY n'est pas convaincu de la nécessité de cette décision car il trouve qu'une exonération de 50 % c'est déjà convenable.

Il demande des précisions sur la raison de cette exonération totale et quel montant cela représente.

Il serait plus favorable pour prendre d'autres mesures afin de favoriser la création d'entreprises.

Monsieur le Président répond que cette activité s'est retrouvée en difficulté suite au COVID. Elle a subi une baisse d'activité et subit aujourd'hui la hausse du coût de l'énergie. Cela permettra de l'aider à maintenir son activité. Cela représente 5 000 €.

Jean-Louis LAFAURIE ajoute que lors d'une création d'entreprise, il y a une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) la première année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'exonération suivants :
 - > 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
 - > 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES

21_RP-034-200042646-20230628-D2023_80-DE apporteur: Yvan CASSILI

Question n° 6

Objet: Budget Principal - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 4 008 586,29 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 3 718 356,84 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 1 331 834 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 1 718 356,84 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 2 000 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation en réserves de 1 718 356,84 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- Adopte le report de 2 000 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Question n° 6 bis

Objet: Budget Principal - Vote du budget primitif 2023

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

ocotion ac i t		Dánanasa .	47 242 000 00 C
		Dépenses :	17 313 822,00 €
011	Charges à caractère général		3 743 614,00 €
012	Charges de Personnel		3 780 650,00 €
014	Atténuations de Produits		4 830 000,00 €
023	Virement à Section d'investissement		1 935 731,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		1 512 327,00 €
66	Charges financières		100 000,00 €
67	Charges spécifiques		11 500,00 €
		Recettes:	17 313 822,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	Recettes:	17 313 822,00 € 2 000 000,00 €
002 013	Excédent de fonctionnement reporté Atténuations de charges	Recettes :	•
	•	Recettes :	2 000 000,00 €
013	Atténuations de charges	Recettes :	2 000 000,00 € 23 000,00 €
013 70	Atténuations de charges Produits des services	Recettes :	2 000 000,00 € 23 000,00 € 1 172 187,00 €
013 70 73	Atténuations de charges Produits des services Impôts et Taxes (sauf 731)	Recettes :	2 000 000,00 € 23 000,00 € 1 172 187,00 € 3 738 128,00 €
013 70 73 731	Atténuations de charges Produits des services Impôts et Taxes (sauf 731) Fiscalité locale	Recettes :	2 000 000,00 € 23 000,00 € 1 172 187,00 € 3 738 128,00 € 7 656 650,00 €
013 70 73 731 74	Atténuations de charges Produits des services Impôts et Taxes (sauf 731) Fiscalité locale Dotations et Participations	Recettes :	2 000 000,00 € 23 000,00 € 1 172 187,00 € 3 738 128,00 € 7 656 650,00 € 2 525 557,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	12 433 153,13 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	140 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		374 267,00 €
204	Subventions d'équipement versées		1 038 683,00 €
21	Immobilisations corporelles		4 844 730,13 €
23	Immobilisations en cours		5 139 395,00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)		546 078,00 €
		Recettes:	12 433 153,13 €
001	Excédent d'investissement reporté		4 008 586,29 €
021	Virement de la section de fonctionne	ment	1 935 731,00 €
024	Produits de cessions		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 400 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		2 018 356,84 €
13	Subventions d'investissement		2 257 955,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)		762 524,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

REÇU EN PREFECTURE le 04/07/2023 Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

FINANCES

21_RP-034-200042646-20230628-D2023_80-PRapporteur: Yvan CASSILI

Question n° 7

Objet: Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 41 898,82 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 156 711,95 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 39 680 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 56 711,95 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 100 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation en réserves de 56 711,95 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- Adopte le report de 100 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Question n° 7 bis

Objet: Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2023

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

044		Dépenses :	226 585,00 €
011	Charges à caractère général		68 300,00 €
023	Virement à section investissement		86 285,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		40 000,00 €
65	Autres charges gestion courante		5 000,00 €
66	Charges financières		25 000,00 €
67	Charges spécifiques		2 000,00 €
		Recettes:	226 585,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante		120 360,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	225 195,77 €
040	Opérations d'ordre entre sections	•	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		43 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00€
21	Immobilisations corporelles		70 000,00 €
23	Immobilisations en cours		100 970,77 €
		Recettes:	225 195,77 €
001	Excédent d'investissement reporté	Recettes:	225 195,77 € 41 898,82 €
001 021	Excédent d'investissement reporté Virement section fonctionnement	Recettes :	
	•	Recettes :	41 898,82 €
021	Virement section fonctionnement	Recettes :	41 898,82 € 86 285,00 €
021 040	Virement section fonctionnement Opérations d'ordre entre sections	Recettes:	41 898,82 € 86 285,00 € 40 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'experse et l'

> Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté cidessus.

24 700 00 0

Question n° 8

Objet: Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2023

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

		Depenses :	31 /20,00€
011	Charges à caractère général	•	8 670,00 €
012	Charges de Personnel		22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		600,00€
67	Charges exceptionnelles		350,00€
68	Dotations aux provisions		100,00€
		Recettes:	31 720,00 €
70	Prestations de services		6 720,00 €
74	Subventions d'exploitation		25 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

20 21	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	Dépenses :	3 168,35 € 1 700,00 € 1 468,35 €
001	Excédent d'investissement reporté	Recettes :	3 168,35 € 3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-200042646-20230628-D2023_80-DE tapporteur: Yvan CASSILI

Question n° 9

FINANCES

Fongibilité des crédits budgétaires – Nomenclature comptable M57 Objet:

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Par la suite, un règlement budgétaire et financier a été adopté le 8 février 2023 pour la durée du mandat, afin de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité et notamment la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- de préciser que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- Précise que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Donner cette autorisation pour la durée du mandat.

REÇU EN PREFECTURE

1e 84/87/2823

Application agréée E-legalite.com

_RP-034-200042646-20230628-D2023_80-DE

MARCHES PUBLICS

Rapporteur: Yvan CASSILI

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
23/03/2023	Grpt FERRINI/COFEX	22G-T01-41	Avenant	Accord sur prix nouveaux et augmentation de montant Travaux Digue de la Perspective à Bédarieux	10 300.06 €
27/03/2023	GINGER CEBTP	23G-S03-7103	Bon de commande	Investigations géotechniques Système endiguement de Villemagne	39 810.00 €
30/03/2023	ISL	22G-S03-7101	Avenant	Mise à jour étude danger Système endiguement de Villemagne	4 650.00 €

TOURISME

r: Jean-Louis LAFAURIE بالمجابعة الأعلام المجابعة المجاب

Question n° 10

Objet : Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb – Remplacement d'un membre démissionnaire

Les statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb approuvés par la Communauté de communes Grand Orb en date du 5 juillet 2016 définissent, entre autres, la composition du Comité Directeur, organe délibérant de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme est composé de 24 membres, répartis en deux collèges : le premier collège représentant les membres élus de la Communauté de communes Grand Orb et le second collège représentant les professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du Grand Orb

Prenant acte de la démission d'un conseiller communautaire, membre du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Grand Orb, les membres élus de la Communauté de communes Grand Orb doivent désigner nominativement un nouveau membre pouvant siéger au Comité Directeur.

En vertu des statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb, le membre démissionnaire doit être remplacé au sein du même collège, à savoir le collège représentant le Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2020/05 du 23 juillet 2020 portant désignation du collège élu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb,

Vu la démission de M. Maxence LACOUCHE du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Michel CANOVAS membre titulaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb
- De prendre acte de la liste actualisée des membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de communes Grand Orb au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CANOVAS Michel	CASSILI Yvan
CASTAN Serge	COMBES Mariette
COSTE Bernard	GRANIER Michel
DALERY Guillaume	JALABERT Régis
FALIP Jean-Luc	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
LAFAURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETTES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

- Désigne Michel CANOVAS membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb
- Prend acte de la liste actualisée des membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de communes Grand Orb au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CANOVAS Michel	CASSILI Yvan
CASTAN Serge	COMBES Mariette
COSTE Bernard	GRANIER Michel
DALERY Guillaume	JALABERT Régis
FALIP Jean-Luc	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
LAFAURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETTES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

TOURISME

apporteur: Serge CASTAN

Question n° 11

Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2022 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II-PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement : 78 863,52 €
Résultat d'investissement : - 10 774,35 €

Solde de Clôture : 68 089,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

 D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Question n° 11 bis

Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2022 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	560 145,95 €	11 226,47 €	571 372,42 €
DEPENSES	640 673,45 €	24 863,78 €	665 537,23 €
Résultat de l'exercice	-80 527,50 €	-13 637,31 €	- 94 164,81 €
Solde antérieur reporté	159 391,02 €	2 862,96 €	162 253,98 €
RESULTAT DE CLOTURE	78 863,52 €	-10 774,35€	68 089,17 €
RESULTAT GLOBAL 2022	78 863,52 €	-10 774,35€	68 089,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

TOURISME

-034-200042646-20230628-D2023_8 Reapporteur : Serge CASTAN

Question n° 11 ter

Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2022, approuvée par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 10 774,35 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – Déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de **78 863,52 €** est librement affecté par le par le conseil communautaire :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AFFECTER la somme de 10 774,35 € au compte 1068 Affectation du résultat afin de couvrir le déficit.
- D'ADOPTER le report de 68 089,17 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte la somme de 10 774,35 € au compte 1068 Affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- Adopte le report de 68 089,17 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Question n° 11 quater

Objet: Budget Office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2023

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2023, approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

011 012 65 67 042 023	Charges à caractère général Charges de Personnel Autres charges de gestion courante Charges exceptionnelles Opérations d'ordre de transfert entre section Virement à la section d'investissement	nses :	650 889,17 € 176 300,00 € 454 200,00 € 100,00 € 1 000,00 € 9 200,00 € 10 089,17 €
013 002 70 74 75	Rece Atténuations de charges Résultat d'exploitation reporté Produits des services Subventions d'exploitation Autres produits de gestion courante	ttes :	650 889,17 € 700,00 € 68 089,17 € 52 100,00 € 320 000,00 € 210 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

<u> </u>	/// G //// CC/// CC// CC/// C		
		Dépenses :	30 063,52 €
20	Immobilisations incorporelles		500,00€
21	Immobilisations corporelles		18 789,17 €
001	Déficit d'investissement reporté		10 774,35 €
		Recettes:	30 063,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		10 774,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		9 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		10 089,17 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire :

• D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'experse et l'

- Adopte le Budget Primitif 2023 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté cidessus.

ENVIRONNEMENT

p-034-200042646-20230628-D2023 30-DEporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 12

Objet: Création du Chèque Rénov Grand Orb et règlement d'attribution

La Communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le logement représente le deuxième poste de consommation d'énergie, avec près de 40 % du total. Le parc de logement est très vieillissant sur le territoire (plus de 80% a été construit avant 1991, soit avant le renforcement des réglementations thermiques). Mises à part les toutes dernières constructions, tous les logements (près de 10 000 logements) devront faire l'objet d'une rénovation lourde dans les 20 prochaines années, soit 500 par an. Plusieurs cibles sont identifiées :

☐ 6 000 propriétaires occupants ;	
☐ 2 500 propriétaires non occupa	nts ;
☐ plus de 400 logements HLM.	

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité souhaite proposer une aide financière complémentaire à celles existantes, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Ainsi, la Communauté de communes Grand Orb propose la création d'un « Chèque Rénov Grand Orb », à destination des foyers très modestes réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, venant en complément de l'aide « Prime Rénov sénérité » suite à l'instruction du Guichet Rénov, piloté par le Pays. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Les modalités de cette aide sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe.

Le Chèque Rénov Grand Orb serait proposé pour un montant forfaitaire de 1 000 € par foyer pour des travaux réalisés en 2023, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 44 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000 € pour l'année 2023.
- > Approuver le montant de 1 000 € par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuver le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

DEBAT:

Guillaume DALERY demande si l'obtention de ce chèque et soumis à des conditions de revenus.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Les conditions sont précisées dans la convention. C'est le guichet unique « Rénov'Occitanie » du Pays haut Languedoc et Vignobles qui instruira les dossiers.

Le Conseil Communautaire ouï l'experse et 2019 et 2019

- Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000 € pour l'année 2023.
- Approuve le montant de 1 000 € par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuve le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

ENVIRONNEMENT

P-034-200042646-20230628-D2023 30-DED porteur : Pierre MATHIEU

Question n° 13

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'opération « Chèque rénov Grand Orb »

La Communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité propose une aide complémentaire à celles existantes, *le Chèque Rénov Grand Orb*, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles intervient depuis de nombreuses années sur la question de la rénovation et porte notamment le guichet Rénov' Occitanie (pour les particuliers et les copropriétés). Ce service délivre des conseils neutres, gratuits et indépendants afin d'orienter les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique des logements et sur les différentes aides mobilisables.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Grand Orb souhaite que le *Chèque Rénov Grand Orb* vienne en complément des aides « Ma Prime Rénov' Sérénité » versées par l'Anah.

Le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter au Pays » sont réalisés en régie par le Pays HLV pour toute la durée de la convention avec le Département de l'Hérault sur la période 2022-2027.

Ainsi, afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « Chèque Rénov Grand Orb », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont les modalités sont détaillées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

Approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération « Chèque Rénov Grand Orb »

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération « Chèque Rénov Grand Orb »

URBANISME

porteur : Pierre MATHIEU

Question n° 14

Objet : PLUi - Convention 2023-2024 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et la Communauté de communes

La Communauté de communes a adhéré à l'agence d'urbanisme Catalane par délibération du 9 décembre 2020.

L'agence d'urbanisme AURCA a entériné notre adhésion lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021, après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes.

La convention de partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération, précise les objectifs généraux et missions menées par l'agence notamment la participation à l'élaboration du PLUi de Grand Orb (contribution à l'animation de la démarche, accompagnement, réalisation des études...) et définit la participation financière et les modalités de paiement pour 2023 et 2024. Elle rappelle également le montant de l'adhésion de base qui est de 1 euro par habitant.

Les missions attendues dans le cadre de l'élaboration du PLUi et l'agence d'Urbanisme AURCA, ont été présentées en réunion du Groupe PLUi/conférence des maires du 14 mars dernier.

IL est demandé au conseil communautaire de valider la convention partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane, association loi 1901,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence d'urbanisme Catalane,

VU la convention de partenariat 2023-2024 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,

CONSIDERANT que l'AURCA a entériné l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de collaboration avec la Communauté de communes, notamment sa participer à l'élaboration du PLUi, l'agence d'urbanisme contribuera à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de la communauté de communes et à la réalisation des études suivantes :

- Participation à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et à la définition des orientations générales et définition des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces ;
- Réalisation d'une carte de synthèse et des documents graphiques liés ;
- Contribution à l'articulation du plan avec les autres documents de portée stratégique (SRADDET, SAGE, charte PNR Haut-Languedoc...).

CONSIDERANT la participation financière complémentaire liée à l'élaboration du PLUi d'un montant de 110 000 € pour la période 2023-2024,

II est proposé au Conseil Communa 24-8fr-034-200042646-20230628-D2023_80-DE

1/ de VALIDER la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

ENFANCE-JEUNESSE

porteur : Sylvie TOLUAFE

Question n° 15

Objet : Convention de partenariat « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou-Les-Bains

L'organisation du cycle natation scolaire sur la piscine de Lamalou les Bains est historiquement porté par la Communauté de Communes.

L'objectif de cette action est de permettre à chaque enfant d'acquérir et d'améliorer les bases du déplacement en milieu aquatique, et de lutter ainsi concrètement contre les risques de noyade.

Un cycle d'apprentissage de 6 séances est proposé chaque année au mois de Juin aux établissements scolaires maternels et primaires de Lamalou-les-Bains, Hérépian, Les Aires, Villemagne l'Argentière / le Pradal et le Poujol Sur Orb.

Ce sont environ 15 classes et 300 jeunes qui peuvent en bénéficier.

Les frais de transport sont directement pris en charge par les communes concernées.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et la commune de Lamalou les Bains permet de cadrer l'organisation et le déroulement de cette opération.

La convention « cycle natation scolaire » signée en 2019 arrivant à son terme, Monsieur le Président propose de la renouveler.

L'engagement de Grand Orb porte toujours sur la prise en charge financière des entrées piscine et du surveillant de baignade.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou les Bains
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou les Bains
- Autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires

ENFANCE-JEUNESSE

porteur : Sylvie TOLUAFE

Question n° 16

Objet: Modification du tarif de la carte GO Pass

Depuis 2016, la Communauté de Communes Grand Orb organise chaque été le GO Pass, opération ticket jeunes pour les 6-17 ans du territoire (enfants et petits-enfants).

La collectivité s'appuie sur les partenaires locaux (associations, indépendants, mairies) pour proposer à chaque édition un programme d'activités variées et de qualité.

Cette action rencontre chaque année un vif succès, et les records de participation sont régulièrement battus (553 cartes vendues en 2022).

Elle offre à chaque jeune la possibilité de participer pour plus de 100 € d'activités.

Face à ce succès grandissant, et pour continuer à rendre le dispositif toujours aussi attractif, il est nécessaire de programmer des séances supplémentaires.

Il est prévu également cette année de faire évoluer le système de vente en proposant la vente en ligne.

Dans ce contexte, il apparait opportun de proposer un nouveau tarif pour la carte GO Pass.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le nouveau tarif de la carte GO Pass à 20 € à partir de 2023

DEBAT:

Frédéric LAGUNA apporte des précisions. Jusqu'à maintenant, la carte GO Pass était proposée dans trois points de vente : la mairie du Bousquet d'Orb, l'Office de Tourisme de Lamalou les Bains et le CCAS de Bédarieux.

Cette année, de mi-juin à mi-juillet, la carte sera vendue en ligne via la plateforme « VivreEnGrandOrb.fr » avec retrait au siège ou envoi postal. Il sera proposé une vente au guichet de manière ciblée et ponctuelle au siège de Grand Orb. Cela a été validé par la Trésorerie. Un bilan sera fait en fin de saison pour confirmer la validation de ce mode de vente.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nouveau tarif de la carte GO Pass à 20 € à partir de 2023

RESSOURCES HUMAIN PRO STATE - 2000 042646 - 2023 0628 - D203

bporteur : Jean-Luc FALIP

Question n° 17

Objet : Adhésion au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de communes Grand Orb

Vu l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce un mandat d'élu local (même si l'élu n'exerce plus depuis au moins 3 ans), que le référent déontologue ne peut être un agent de cette même collectivité et qu'il ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant que par délibération concordantes, plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus,

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022 ; soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis auprès du Collège des Référents Déontologues.

Le Président, propose au conseil communautaire :

- D'adhérer au service commun mis en place par le CFMEL dans les conditions exposées ci-dessus,
- De désigner le Collège de Référents Déontologue comme référent de la Communauté de communes Grand Orb,
- De préciser que tout élu communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

REÇU EN PREFECTURE le 84/87/2823 Application agréée E-legalite.com 21_RP-034-200042646-20230628-D2023_80-DE

DEBAT:

Marie-Line GERONIMO informe faire partie du comité syndical du CFMEL. Elle précise que certaines situations dans les petites communes vont à l'encontre de la déontologie. Elle donne l'exemple d'un maire rural qui a aidé le comité des fêtes à transporter du matériel.

Jean-Luc FALIP indique que les communes rencontrent d'autres problématiques comme le manque de secrétaires de mairies.

Mariette COMBES informe avoir participé au Congrès des Maires de Paris à une table ronde portant sur le métier de secrétaire de mairie. Elle a rencontré le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Elle lui a exprimé le besoin de revaloriser le métier de secrétaire de Mairie car ce métier est soumis à différentes catégories et différentes rémunérations. Elle a rédigé un courrier avec la collaboration de plusieurs secrétaires de mairie. Il y a 15 jours elle a été invitée par Hussein BOURGI pour l'accompagner dans une proposition de projet de loi à faire remonter au Senat. Cela a été présenté le 6 avril dernier et les points les plus intéressants ont été supprimés.

Elle relève qu'ils se sont tout de même rendu compte que 30 % des secrétaires de mairie partiront à la retraite d'ici 2030. Ils ont également reconnu qu'il y a un lien important entre les secrétaires de mairie et les Maisons France Service.

Ce lundi matin elle a une visio avec le cabinet du Ministre. Elle adressera au Président le courrier et lui fera un compte-rendu de cet entretien.

Elle souligne l'importance du tandem maire et secrétaire de mairie. La reconnaissance d'un statut de secrétaire de mairie est primordiale. Il faudrait créer une réelle branche pour valoriser ce métier car dans les droits à la retraite le RIFSEEP n'est pris en compte.

Une solution qui pourrait répondre à ce manque de secrétaires de Mairie serait qu'il y ait un agent mutualisé itinérant au niveau de Grand Orb.

Jean-Luc FALIP informe que la Présidente de la Région, Carole DELGA, a invité les Maires de Grand Orb à une rencontre sur les politiques régionales le 9 mai à Montpellier. Ce sera l'occasion d'en parler et de faire remonter les besoins.

Il ajoute qu'il ne faut pas croire que la mutualisation de ce poste au niveau de l'intercommunalité résoudra les problèmes.

Pierre MATHIEU ajoute que si Grand Orb s'empare de ce sujet, cela soulèvera la problématique de l'extinction des communes et ne fera que déplacer le problème des secrétaires de mairie.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion au service commun mis en place par le CFMEL dans les conditions exposées cidessus,
- Désigner le Collège de Référents Déontologue comme référent de la Communauté de communes Grand Orb,
- Précise que tout élu communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Application agréée E-legalite.com

RESSOURCES HUMAIN

porteur : Pierre MATHIEU

Question n° 18

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

L'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a créé une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Ainsi depuis 2019, la Communauté de Communes Grand Orb est adhérente à la Mission (DPD) mise en œuvre par le CDG34.

La convention d'adhésion d'une durée de 4 ans arrivant à son terme il est nécessaire de procéder à son renouvèlement afin de garantir la mise en conformité de notre collectivité et répondre aux obligations vis-àvis de la règlementation du RGPD.

Depuis la modification tarifaire de juillet 2021, la facturation se fait sur la base d'un tarif journalier de 250 €. L'audit de notre structure ayant déjà été réalisé, il faut compter au maximum entre 2 et 3 jours par an pour le suivi et la mise à jour de notre registre (sauf problématique particulière qui mériterait un temps de travail plus conséquent).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvèlement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire ouï l'expluse the appendit de la l'unanimité :

- Approuve le renouvèlement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires

Application agréée E-legalite.com

RESSOURCES HUMAIN

pporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 19

Objet: Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE TECHNIQUE

- la création de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif: 2 Nouvel effectif: 5

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif: 14 Nouvel effectif: 15

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- > De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'expense et l'

- Autorise les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés

Application agréée E-legalite.com

RESSOURCES HUMAIN 125 34-200042646-20230628-D2023 Ptoporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 20

Objet: Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité: emplois non permanent année 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article $3 - 1^{\circ}$ et article $3 - 2^{\circ}$ de la loi n°84-53 précitée);

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2023:

- Musée de la cloche et de la sonnaille à HEREPIAN du 2 mai 2023 au 31 octobre 2023 :
- 2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.
 - Cycle de natation
- 1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 370 IM 353 et le régime indemnitaire afférent
 - Base de loisirs de la Prades période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :
- 3 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 8 IB 478 IM 415 et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).
- 2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 370 IM 353 et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).
- 2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.
 - Grand Orb Environnement
- 4 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.
 - Ecole de musique

À compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024

Création de 10 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4 IB 401 IM 363 et le régime indemnitaire afférent.

Application agréée E-legalite.com

Divers services

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2023 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2023 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023.
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois.

ASSOCIATION

P-034-200042646-20230628-D2023 30-DED porteur : Pierre MATHIEU

Question n° 21

Objet: Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'association des anciens combattants section de Lamalou-les-Bains

L'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains, organise le samedi 06 mai 2023 l'évènement de son centenaire.

L'objectif de cette manifestation exceptionnelle est de maintenir le devoir de mémoire et d'honorer les défunts morts pour la France dans les différents conflits.

Cet évènement réunira plusieurs partenaires pour animer cette manifestation : Fanfare du SDIS, Harmonie bédaricienne, Ecole de musique Grand Orb....

Une exposition photos sur la guerre d'Algérie et une présentation du matériel roulant militaire de 1940 sera organisée.

L'anniversaire du centenaire de l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains est un évènement important pour préserver le devoir de mémoire sur le territoire Grand Orb.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains pour l'évènement de son centenaire.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains pour l'évènement de son centenaire.

Application agréée E-legalite.com

ADMINISTRATION GENERAL Properties of the control of

Question n° 22

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2020/102 du 09 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été validé.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Cela nécessite une mise à jour des articles 23 à 26 du règlement intérieur. Par ailleurs, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

- Article 8 : accès et tenue du public

Il est proposé d'ajouter que l'accès à la salle où se déroule la séance du Conseil Communautaire peut être restreint pour des raisons sanitaires.

- Article 17 : débats d'orientation budgétaire

Cet article est modifié pour prendre en compte le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

- Article 23 : Procès-Verbaux

L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du Procès-Verbal et précise qu'il est signé par le Président et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du Procès-Verbal.

Article 24 : Comptes-rendus

L'article L.2121-25 du CGCT est mis à jour. Le compte-rendu est supprimé et il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

- Article 25 : Extrait des délibérations

L'article L.2121-23 du CGCT est mis à jour. Les extraits de délibérations sont également signés par le ou la secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter que les actes font l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette disposition est assortie de l'obligation de communiquer sur papier à toute personne ne disposant pas d'accès Internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques qui en fait la demande.

En cas d'urgence, la publicité des actes pourra être faite par voie d'affichage en vue de permettre une entrée en vigueur sans délai.

- Article 26 : Recueil des Actes Administratifs

L'article L.2121-23 du CGCT est abrogé. Les communes de 3 500 habitants et plus et leurs groupements n'ont plus à publier les délibérations et les arrêtés à caractère règlementaire au recueil des actes administratifs.

- D'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexée

Question n° 23

Objet: Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

LEVEE DE SEANCE A 17 H 20

99 DE-034-200042646-20230628-D2023 81-DE

2023/81



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 28 Juin 2023

Convocation du 22 Juin 2023

OBJET : Motion de soutien à l'intention des élu.es qui subissent des menaces et des violences dans le cadre de leurs fonctions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Multi Activités, à CEILHES ET ROCOZELS, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

<u>Présents</u>:, Francis BARSSE, Christian BIES, Alain BOZON,, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Régis JALABERT, Jean-Louis LAFAURIE Jean-Luc LANNEAU, Grégory MAHIEU, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Alain MOUSTELON, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS..

<u>Procurations</u>: Louis-Henri ALIX à Jean-Louis LAFAURIE, Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Claude BOLTZ à Jean-Luc FALIP, Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI à Pierre MATHIEU, Brigitte CERDAN-TRALLERO à Marie-Ange TREMOLIERES, Guillaume DALERY à Michel VELLAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Arlette FABRE à Bernard SALLETTES, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Marie PUNA à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Alain BOZON, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusés: Jacques BENAZECH, Rémy PAILLES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents: 32

Votants: 46

L'Association des maires de France estime à 1 500 le nombre d'agressions sur l'année 2022, soit une hausse de 15 %. L'État doit prendre conscience de la menace réelle qui pèse au quotidien sur les élu.es de nos territoires.

Notre région et plus particulièrement notre Communauté de communes ne font pas exception et sont également confrontées à ces actes.

Il est inacceptable que des menaces et des violences soient dirigées contre un élu, simplement pour avoir exercé ses fonctions.

C'est pourquoi il est essentiel de protéger et de garantir la sécurité à tous ces élu.es qui sont en première ligne. Ces derniers se doivent de pouvoir exercer leurs fonctions en toute liberté, sans craindre pour leur intégrité physique ou morale.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-200042646-20230628-D2023_81-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter cette motion pour apporter un soutien républicain à tous tes les élu es qui subissent des actes de violence et des menaces dans le cadre de leurs fonctions.
- De demander à l'État de tout mettre en œuvre pour que ces agissements soient sanctionnés et de garantir les principes fondamentaux de notre République : la démocratie, le débat et la tolérance.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette motion pour apporter un soutien républicain à tous.tes les élu.es qui subissent des actes de violence et des menaces dans le cadre de leurs fonctions.
- Demande à l'État de tout mettre en œuvre pour que ces agissements soient sanctionnés et de garantir les principes fondamentaux de notre République : la démocratie, le débat et la tolérance.

Votes POUR: 46 Vote CONTRE: 0 Abstention:0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits, Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre MATHIEU

0 4 JUIL. 2023

La secrétaire de séance Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

0 5 JUIL, 2023